

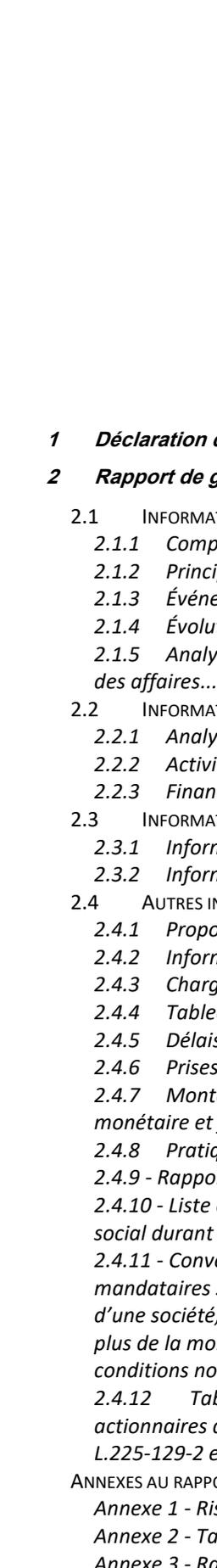


Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 7.941.465 €
Siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS Paris 492 002 225

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



SOMMAIRE

1	<i>Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel 2019</i>	5
2	<i>Rapport de gestion</i>	6
2.1	INFORMATIONS ECONOMIQUES	6
2.1.1	<i>Compte rendu de l'activité</i>	6
2.1.2	<i>Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée</i>	9
2.1.3	<i>Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice</i>	9
2.1.4	<i>Évolution prévisible et perspectives d'avenir</i>	11
2.1.5	<i>Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires</i>	11
2.2	INFORMATIONS FINANCIERES	11
2.2.1	<i>Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS</i>	11
2.2.2	<i>Activité des sociétés du groupe</i>	18
2.2.3	<i>Financement de la société</i>	20
2.3	INFORMATIONS JURIDIQUES.....	28
2.3.1	<i>Informations relatives aux titres de la Société</i>	28
2.3.2	<i>Informations relatives aux dirigeants</i>	31
2.4	AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DE GESTION.....	33
2.4.1	<i>Proposition d'affectation du résultat et perte de la moitié du capital social</i>	33
2.4.2	<i>Information sur les dividendes</i>	33
2.4.3	<i>Charges non déductibles fiscalement</i>	33
2.4.4	<i>Tableau des résultats des cinq derniers exercices</i>	33
2.4.5	<i>Délais de paiement clients et fournisseurs</i>	34
2.4.6	<i>Prises de participation et prises de contrôle</i>	34
2.4.7	<i>Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3bis du code monétaire et financier</i>	34
2.4.8	<i>Pratiques anticoncurrentielles</i>	34
2.4.9	<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	35
2.4.10	<i>Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice</i>	35
2.4.11	<i>Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% d'une société, et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations conclues à des conditions normales</i>	35
2.4.12	<i>Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice</i>	35
	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION.....	36
	<i>Annexe 1 - Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée</i>	36
	<i>Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices</i>	41
	<i>Annexe 3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	42

3	Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	50
	ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	50
	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	51
	ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	51
	ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	52
	ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	53
	NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	54
	<i>Note 1 : Information générale relative à la Société</i>	54
	<i>Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables</i>	54
	<i>Note 3 : Brevets et logiciels</i>	68
	<i>Note 4 : Immobilisations corporelles</i>	69
	<i>Note 5 : Autres actifs financiers non courants</i>	70
	<i>Note 6 : Autres actifs financiers courants</i>	70
	<i>Note 7 : Autres créances</i>	70
	<i>Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	71
	<i>Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat</i>	71
	<i>Note 10 : Capital</i>	72
	<i>Note 11 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise</i>	73
	<i>Note 12 : Emprunts et dettes financières</i>	77
	<i>Note 13 : Engagements envers le personnel</i>	85
	<i>Note 14 : Provisions</i>	86
	<i>Note 15 : Autres passifs courants</i>	86
	<i>Note 16 : Charges opérationnelles par fonction</i>	87
	<i>Note 17 : Produits et charges financiers nets</i>	88
	<i>Note 18 : Impôt sur les bénéfices</i>	88
	<i>Note 19 : Résultat par action</i>	90
	<i>Note 20 : Parties liées</i>	90
	<i>Note 21 : Engagements hors bilan</i>	92
	<i>Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers</i>	94
	<i>Note 23 : Evènements post clôture</i>	95
4	Comptes annuels de la société BIOPHYTIS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	97
	BILAN – ACTIF.....	97
	BILAN – PASSIF.....	98
	COMPTE DE RESULTAT.....	99
	ANNEXE DES COMPTES ANNUELS.....	100
	<i>Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs</i>	100
	<i>Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables</i>	102
	<i>Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières</i>	107
	<i>Note 4 : Autres créances</i>	109
	<i>Note 5 : Détail des produits à recevoir</i>	109
	<i>Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie</i>	110
	<i>Note 7 : Comptes de régularisation</i>	110
	<i>Note 8 : Capitaux propres</i>	111
	<i>Note 9 : Instruments de capitaux propres</i>	112
	<i>Note 10 : Provisions pour risques et charges</i>	114
	<i>Note 11 : Avances conditionnées</i>	115
	<i>Note 12 : Emprunts obligataires</i>	117
	<i>Note 13 : Echéances des dettes à la clôture</i>	120
	<i>Note 14 : Détail des charges à payer</i>	120
	<i>Note 15 : Transfert de charges</i>	121
	<i>Note 16 : Produits et charges financiers</i>	121
	<i>Note 17 : Produits et charges exceptionnels</i>	121
	<i>Note 18 : Impôts sur les bénéfices</i>	122
	<i>Note 19 : Parties liées</i>	122
	<i>Note 20 : Engagements hors bilan</i>	124

<i>Note 21 : Effectifs</i>	127
<i>Note 22 : Tableau des filiales et participations</i>	127
<i>Note 23 : Honoraires des commissaires aux comptes</i>	128
5 Vérification des informations financières	129
5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019.....	129
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019	133

1 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

Paris, le 6 avril 2020,

« J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires au cours de l'exercice écoulé, des résultats, de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée. »

Monsieur Stanislas Veillet, Président-Directeur Général de la société Biophytis SA.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Informations économiques

2.1.1 Compte rendu de l'activité

Activité au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a poursuivi son activité de développement de nouveaux traitements permettant de ralentir les processus dégénératifs et d'améliorer les capacités fonctionnelles chez les patients atteints de maladies liées à l'âge, particulièrement les maladies neuromusculaires.

Ses candidats médicaments sont Sarconeos (BIO101) et Macuneos (BIO201).

2.1.1.1 Faits marquants de l'exercice

Programmes cliniques :

a/ Programme SARA pour Sarconeos (BIO101) dans la Sarcopénie :

Les différentes étapes du programme clinique SARA ont continué de progresser, en particulier :

- En avril 2019, l'étude observationnelle SARA-OBS a été achevée avec succès auprès de 218 participants atteints de sarcopénie aux États-Unis et en Europe (France, Italie et Belgique). L'étude SARA-OBS a été conçue afin de mieux comprendre la progression de la maladie dans la population cible de l'essai clinique SARA-INT de phase 2b dans la sarcopénie, et de fournir des informations supplémentaires sur la conception de l'essai clinique et la taille de la cohorte.
- En octobre 2019, à la suite de l'analyse préliminaire de l'étude SARA-OBS, et après 6 mois d'observation sur le test de marche de 400m (400MWT), la Société a pu confirmer que la cible de patients pour l'étude SARA-INT est optimale et qu'il s'agit bien de patients présentant un risque important d'incapacité motrice. La Société a ainsi déposé un amendement du protocole de l'étude SARA-INT de phase 2b, auprès de la FDA et l'AFMPS. L'amendement propose une réduction de la population de patients de 334 à 231, et comprend une analyse intermédiaire sur la mobilité des patients après 6 mois afin d'estimer la probabilité de succès d SARA-INT en s'appuyant sur ce nombre révisé de patients
- En octobre 2019, la Société atteint son objectif d'ouverture de 22 centres cliniques dans l'étude clinique SARA-INT, parmi lesquels des hôpitaux et centres gériatriques mondialement reconnus aux États-Unis et en Belgique.
- En février 2020, la société a annoncé l'approbation par la FDA de l'amendement du protocole déposé en octobre 2019, et une accélération du recrutement des patients qui lui a permis d'atteindre 80% de la cohorte à cette date. La fin des recrutements est prévue au deuxième trimestre 2020, en avance par rapport au planning, et une analyse intermédiaire par le Comité de Surveillance et de Suivi des Données (DSMB) est attendue au deuxième trimestre 2020.

b/ Programme MYODA pour Sarconeos (BIO101) dans la Myopathie de Duchenne

Les agences réglementaires ont été sollicitées dans le cadre de la conception du programme clinique MYODA de Sarconeos dans la myopathie de Duchenne :

- En 2019, la Société a poursuivi ses efforts précliniques et réglementaires dans le cadre de

son programme clinique MYODA, qui prévoit l'utilisation d'un protocole d'essais sans arrêt, de la phase 1 à la phase 3 en utilisant comme critères notamment la fonction respiratoire et la force musculaire. Cet essai clinique doit permettre d'évaluer l'innocuité et l'efficacité d'une formulation pédiatrique de BIO101 pour les patients de DMD ambulatoires et non ambulatoires.

- En juin 2019, la Société annonce avoir reçu un financement de 400,000 euros de l'AFM Téléthon pour une collaboration dans le cadre du développement de BIO101 dans la DMD.
- En octobre 2019, la Société a présenté trois posters sur BIO101 dans la DMD au 24ème Congrès annuel de la *World Muscle Society* (WMS) à Copenhague au Danemark, qui a fourni des détails sur le protocole de l'étude clinique, ainsi que sur les données respiratoires obtenues dans des modèles animaux de DMD.
- En novembre 2019, la Société a soumis une demande d'IND (*Investigational New Drug*) auprès de la FDA. Elle a reçu l'accord de la FDA en décembre 2019.

c/ Programme MACA pour Macuneos (BIO 201) dans la DMLA forme sèche

Les travaux d'étude non-clinique réglementaire et de mise au point de la formulation de Macuneos ont été poursuivis dans le cadre de la préparation du programme clinique MACA dans la DMLA.

Gouvernance de la Société :

Le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Jean-Gérard Galvez de ses fonctions de membre du Conseil d'administration par une décision en date du 12 avril 2019.

Le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Eric Rowinsky de ses fonctions de membre du Conseil d'administration par une décision en date du 29 octobre 2019.

Le Conseil d'administration a nommé, au cours de la même réunion, Monsieur Jean Mariani en qualité de nouvel administrateur sous réserve de la ratification de sa nomination à la plus prochaine assemblée générale.

2.1.1.2 Difficultés rencontrées

Introduction au Nasdaq

En Mai 2019, la Société a annoncé le dépôt d'un document d'enregistrement en vue d'une introduction en Bourse aux Etats-Unis.

En Juillet 2019, alors qu'elle a obtenu l'autorisation de la SEC et du Nasdaq pour le lancement d'une offre de souscription publique de 10 millions de dollars, les conditions de marché défavorables ont conduit la Société à retirer cette offre, et à étudier d'autres options financières.

Programme SARA

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les principales difficultés rencontrées pour le programme SARA concernaient l'ouverture des centres et le recrutement des patients pour l'étude de phase 2b SARA-INT.

Néanmoins, ces difficultés ont été totalement résolues au cours du deuxième semestre 2019, et l'étude avance aujourd'hui à un bon rythme, permettant d'envisager l'obtention des premiers résultats fin 2020.

Programme MYODA

Les principales difficultés rencontrées en 2019 pour le programme MYODA concernent le délai d'obtention des autorisations pour démarrer l'étude clinique, respectivement auprès de la FDA et de l'ANSM.

Néanmoins après des échanges avec la FDA, la Société a obtenu l'IND en Décembre 2019. Elle poursuit les discussions avec l'ANSM en vue d'obtenir l'autorisation pour le marché français.

Programme MACA

La Société ayant concentré ses ressources pour accélérer le développement de Sarconeos (BIO101) dans la Myopathie de Duchenne, a décidé de décaler le développement clinique de Macuneos (BIO201) dans la DMLA, post démarrage de l'étude MYODA.

2.1.1.3 Moyens mis en œuvre

Financement :

Suite au retrait de l'introduction en bourse sur le Nasdaq en juillet 2019, la Société a signé (en aout 2019) un financement obligataire pouvant atteindre 24 millions d'euros auprès de Negma. Cette ligne de financement est sous forme de 2.400 bons d'émissions d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANEs), d'une valeur nominale totale de 10.000 euros, assorties de BSA (ORNANEBSA). Le financement de 24 millions d'euros est étendu en 8 tranches de 3 millions d'euros chacune sur une durée totale de 4 ans, sans obligation de tirage.

Par ailleurs, le 12 février 2020, la société a réalisé avec succès un placement privé d'un montant total d'environ 3,3 millions d'euros. Les titres ont été souscrits par des investisseurs institutionnels, européens et américains, dont la plupart ont soutenu la société depuis son introduction en Bourse. Le prix du placement a été fixé à 0,27 euro par action à l'issue d'une procédure accélérée de construction du livre d'ordres. Ce prix correspond à une décote de 29,5% sur la base de la moyenne pondérée des cours de Bourse de l'action Biophytis au cours des 10 dernières séances de bourse précédant le placement privé.

Ressources Humaines :

Suite à ses difficultés d'introduction sur le Nasdaq et d'accès à de nouvelles sources de capitaux, la Société a redéfini ses priorités et réadapté son organisation pour mener à bien sa feuille de route stratégique.

Les effectifs en particulier ont été réduits de 31 personnes au 1^{er} Janvier 2019 à 21 personnes au 31/12/2019.

En juillet 2019, Jean-Christophe Montigny, Directeur Général Adjoint de la Société a quitté les effectifs de la Société. Le Conseil d'administration a désigné, en date du 7 juin 2019, Daniel Schneiderman en qualité de Directeur Financier Groupe.

En décembre 2019, Daniel Schneiderman a quitté les effectifs de la Société et est remplacé par Evelyne Nguyen (voir paragraphe 2.1.3) avec effet à compter du 6 janvier 2020.

2.1.1.4 Activité en matière de recherche

La Société a poursuivi son effort de caractérisation des effets de ses candidats médicaments et d'exploration de leur mécanisme d'action.

La Société a mené une politique active de communication des résultats de ses travaux dans les congrès scientifiques réunissant les spécialistes des domaines thérapeutiques de la Société :

- Février 2019 : réalisation de 3 présentations orales, et publication de 1 poster dans le cadre de la International Conference on Frailty & Sarcopenia Research, à Miami, Etats-Unis.
- Mars 2019 : participation au 6^{ème} Congrès International de Myologie à Bordeaux, France avec une présentation orale et 4 posters.

- Mai 2019 : publication avec l'Institut de la Vision d'un poster au congrès Annuel de l'Association for Research in Vision and Ophthalmology (ARVO) à Vancouver, Canada.
- Juin 2019 : présentation orale et publication d'1 poster au congrès MAculART à Paris, France.
- Septembre 2019 : présentation au 15^{ème} congrès international de la Médecine Gériatrique Européenne à Cracovie, Pologne.
- Octobre 2019 : publication de 4 posters au 24^{ème} Congrès Annuel de la World Muscle Society à Copenhague, Danemark.
- Novembre 2019 : participation au International Pharma Licensing Symposium à Paris, France.
- Décembre 2019 : réalisation d'une présentation orale dans le cadre du 12e Congrès international sur la cachexie, la sarcopénie et la perte musculaire (SCWD), qui s'est tenu à Berlin, Allemagne.

La Société a par ailleurs déposé trois demandes de brevets au cours de l'exercice, qui sont en cours d'analyse en France :

1. Latil M., Dilda P., Lafont R., Veillet S. (2019). PHYTOECDYSONES AND THEIR DERIVATIVES FOR USE IN THE TREATMENT OF NEUROMUSCULAR DISEASES. Référence FR1902726.
2. Latil M., Dilda P., Lafont R., Veillet S. (2019). PHYTOECDYSONES AND THEIR DERIVATIVES FOR USE IN THE TREATMENT OF RESPIRATORY FUNCTION ALTERATION. Référence FR1902727.
3. Dinan L., Lafont R., Dilda P., Camelo S., Fontaine V., Balducci C., Montero E., Guibout L., Latil M., Sahel J.-A., Veillet S. (2019). CHEMICAL COMPOUNDS TARGETING THE EYE AND USE THEREOF FOR TREATING OCULAR DISEASES.

2.1.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont présentés en annexe 1 du présent rapport de gestion.

2.1.3 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Situation liée au Covid-19

Actuellement, compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, Biophytis prend des précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

Il a été demandé aux employés de Biophytis en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser réunions et événements de manière virtuelle dans la mesure du possible. Les voyages seront également restreints en fonction des impératifs professionnels.

A la date du rapport financier, la Société a constaté des impacts limités sur ses opérations.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat, la Société a :

- demandé à pouvoir bénéficier d'un report de ses échéances en matière de cotisations sociales, de loyers et de diverses taxes ;
- mis en place des mesures d'activité partielle pour l'ensemble du personnel à compter du 23 mars 2020.

Programme SARA-INT

Compte tenu de la crise liée au Covid-19, la FDA (U.S. Food and Drug Administration) ainsi que le DSMB (Data and Safety Monitoring Board), ont respectivement émis des directives et recommandations visant à assurer la sécurité de tous les patients inclus dans les essais cliniques. Nous les avons scrupuleusement respectées en adaptant le protocole de notre étude afin que le suivi des patients puisse se faire à leur domicile, leur évitant ainsi de se déplacer dans les centres d'investigation. Nous continuons à suivre avec attention l'évolution de la situation, et évaluons diverses options afin de terminer cet essai dans les meilleurs délais.

Programme MYODA

Le 29 Mars 2020 nous avons obtenu l'accord de l'agence réglementaire belge AFMPS pour démarrer l'étude clinique MYODA pour notre produit Sarconeos (BIO101) dans la myopathie de Duchenne.

Financement :

Par décisions en date du 12 février 2020, le Conseil d'administration a autorisé sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2019 (douzième résolution), une augmentation de capital en placement privé aux Etats-Unis et en Europe.

L'opération est détaillée comme suit : augmentation du capital social d'un montant nominal de EUR 2.478.814,20 pour le porter de EUR 5.362.650,80 à EUR 7.841.465, par l'émission de 12.394.071 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, émises au prix de EUR 0,27 l'une (prime d'émission incluse), correspondant à un montant total de souscription de EUR 3.346.399,17 soit une décote de 29,5 % par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Ressources Humaines :

Suite au départ de Daniel Schneidermann de la Société, le Conseil d'administration, par décisions en date du 27 décembre 2019, a approuvé le recrutement d'Evelyne Nguyen en qualité de nouveau Directeur Administratif et Financier Groupe en remplacement de Daniel Schneidermann, à compter du 6 janvier 2020.

Avenant au contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. section 2.4.11 et note 20.2 des états financiers consolidés présentés en section 3 du rapport financier) a fait l'objet en avril 2020 d'un avenant afin de couvrir deux publications de demande de brevets non prises en compte dans le cadre du contrat existant.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 3 avril 2020, en vertu duquel le Directeur Général aura droit au paiement d'une somme forfaitaire en numéraire d'un montant de 180 000 euros.

2.1.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution prévisible en 2020 porte sur 3 volets :

- Terminer l'étude clinique de phase 2b pour Sarconeos (BIO101) dans la Sarcopénie, en vue d'obtenir la preuve de concept clinique, en particulier l'efficacité, l'innocuité et la tolérance du produit sur les patients sévèrement atteints.
Il est à noter que Sarconeos (BIO101) est le seul médicament actuellement en développement avancé chez l'homme pour la Sarcopénie, une pathologie pouvant atteindre entre 6 et 22% des personnes âgées de plus de 65 ans.
- Suite à l'obtention de l'IND de la FDA, démarrer l'étude de Sarconeos (BIO101) dans la Myopathie de Duchenne. L'objectif est d'ouvrir au moins deux centres aux USA et recruter le premier patient au cours de l'année 2020.
- Avancer le développement de Macuneos (BIO201), afin d'obtenir les avis scientifiques de la FDA et de l'EMA concernant le plan de développement clinique dans la DMLA.

2.1.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires

Au cours de l'exercice 2019, la situation financière de la Société a évolué comme suit :

- les capitaux propres consolidés de la Société s'élèvent à (7 526) K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 contre 7 006 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- la trésorerie active de la Société s'élève à 6 337 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 contre 14 406 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- le passif financier s'élève à 15 244 K€ (égal à 303 % aux capitaux propres) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 contre 8 199 K€ (égal à 117 % des capitaux propres) pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

La Société maintient une structure légère composée pour l'essentiel d'un effectif réduit de professionnels expérimentés, experts dans leurs domaines respectifs, qui coordonnent un réseau de sous-traitants spécialisés, contractualisés pour répondre au besoin du calendrier des programmes de développement, et qui conduisent les travaux de recherche en partenariat avec des établissements publics sur la base de contrats courts renouvelés par avenants.

La Société est en mesure de financer son activité pour l'exercice à venir, et dispose de l'équipe de direction appropriée pour l'encadrer.

2.2 Informations financières

2.2.1 Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS

2.2.1.1 Compte de résultat

Chiffre d'affaires et autres revenus

Compte tenu du stade de développement de ses candidats médicaments, le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires.

Charges opérationnelles par destination

Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de développer des candidats médicaments pour le traitement de maladies neuro-musculaires et ophtalmiques.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (« AMM »). Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de recherche et développement se décomposent comme suit au cours des exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Charges de personnel	(2 962)	(3 063)
Autres achats et charges externes	(9 539)	(8 660)
Divers	(190)	(214)
Frais de recherche et développement	(12 691)	(11 937)
Crédit d'impôt recherche	3 133	2 807
Subventions	45	41
Subventions	3 178	2 848
Frais de recherche et développement, nets	(9 513)	(9 089)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, des ingénieurs et du personnel de recherche s'élevaient à 3 063 K€ sur l'exercice 2019 soit une légère hausse de 101 K€ par rapport à 2018.

Les autres achats et charges externes liés à l'activité de recherche du Groupe s'élevaient à 8 660 K€ en 2019 et sont en baisse de 879 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution des autres achats et charges externes relatifs à nos frais d'études et de recherches s'explique par une priorisation de l'étude clinique SARA. Cette mesure a permis d'accélérer le recrutement des patients dans l'étude SARA-INT de manière significative.

Ces coûts sont principalement constitués des coûts de « Contract Research Organization » (CRO) pour conduire les études cliniques et des études réglementaires non cliniques.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie au titre de ses activités de recherche en France du dispositif du crédit d'impôt recherche (2 807 K€ en 2019 contre 3 133 K€ en 2018).

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se décomposent comme suit au cours des exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Charges de personnel	(1 804)	(1 998)
Autres achats et charges externes	(2 428)	(2 393)
Divers	(116)	(2 203)
Frais généraux et administratifs	(4 348)	(6 593)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, de la direction générale et du personnel administratif s'élèvent à 1 998 K€ sur l'exercice 2019 contre 1 804 K€ sur l'exercice 2018. Cette hausse s'explique principalement par l'effet plein sur l'exercice 2019 du recrutement d'un CFO pour la filiale américaine réalisé fin 2018.

Les autres achats et charges externes constitués principalement des dépenses administratives relatives à une société cotée, d'honoraires comptables et d'audit, ainsi que d'honoraires d'avocats.

La hausse globale des frais généraux et administratif sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'explique essentiellement par la comptabilisation en charge des honoraires et frais liés au projet de cotation des titres de la Société au Nasdaq, et par l'expansion de la Société aux Etats-Unis, incluant l'ouverture de bureaux à Cambridge, Massachusetts et le recrutement du personnel.

Résultat financier

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Autres charges financières	(38)	(337)
Coût amorti des emprunts obligataires	(185)	(2 526)
Variation de la juste valeur du dérivé passif	-	726
Autres produits financiers	10	4
(Pertes) et gains de change	19	-
Total produits et charges financiers	(198)	(2 134)

Le résultat financier s'établit à (2 134) K€ au 31 décembre 2019 contre (198) K€ au 31 décembre 2018.

Le 10 Septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos. La première et la deuxième tranche de cet emprunt obligataire non convertible ont été émises à cette date. La troisième tranche a été émise le 17 Décembre 2018 et la dernière tranche le 1^{er} mars 2019, portant le montant total des émissions à 10 M€. Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts obligataires non convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

Le 21 août, la Société a résilié le contrat d'obligations remboursables en numéraire et/ou actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) avec Bracknor Fund Ltd.

A cette même date, la Société a signé un contrat d'ORNANE avec NEGMA Group Limited permettant une levée de fonds potentielle de 24 M€, à la discrétion de la Société. La Société a émis à cette date une première tranche de 300 obligations convertibles avec l'émission de 585 936 BSA et ayant donné lieu à un encaissement de 3 M€.

Le 27 décembre 2019, la société a émis 300 obligations convertibles Sur ces 300 obligations, correspondant à 3M€, 1,5M€ ont été encaissés par la Société, et 694 444 BSA ont été attribué à Negma.

Conformément à IFRS 9, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti. L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Une partie des obligations convertibles ont été converties en 2019. Ceci a eu pour effet une réévaluation du dérivé passif.

Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2019 de déficits fiscaux pour :

- 71 162 K€ en France

L'imputation des déficits fiscaux en France est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputables dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminue progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

- 1 361 K€ pour la filiale américaine dont :
 - 990 K€ indéfiniment reportables ;
 - 186 K€ expirant en 2037 ;
 - 142 K€ expirant en 2036 ;
 - 43 K€ expirant en 2035.

Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution. Cette disposition est applicable pour les déficits fiscaux nés jusqu'en 2017. A compter de ceux nés à partir 2018, ils sont indéfiniment reportables. Le taux d'impôt applicable à Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

- 1 K€ pour la filiale brésilienne. Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente. Le taux d'impôt applicable à Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

En 2019, un impôt différé actif a été enregistré, avec pour contrepartie un produit d'impôt différé dans le compte de résultat consolidé, pour compenser l'impôt différé passif relatif à la composante capitaux propres des obligations non-convertibles enregistré en capitaux propres.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE...) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

	31/12/2018	31/12/2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)	13 374 426	16 882 661
Résultat net de l'exercice	(13 987)	(17 788)
Résultat de base par action (€/action)	(1,05)	(1,05)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,05)	(1,05)

2.2.1.2 Analyse du bilan

Actifs non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	1 910	2 400
Immobilisations corporelles	295	185
Autres actifs financiers non courants	301	382
Total actifs non courants	2 506	2 967

Les immobilisations incorporelles sont constituées des quotes-parts de brevets acquises au cours de l'exercice 2015 auprès de Metabrain Research et Iris Pharma ainsi que les brevets acquis en 2019 auprès de Stanislas Veillet pour respectivement 1 500 K€, 800 K€ et 630 K€.

Les brevets sont amortis sur leur durée probable d'utilisation estimée entre 19 et 20 ans.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel de laboratoire.

Les actifs financiers non courants sont constitués de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité mis en place en 2015 suite à la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et d'un dépôt de garantie lié à l'emprunt souscrit auprès de KREOS pour 320 K€ au 31 décembre 2019.

Actifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Autres créances	4 950	7 893
Autre actifs financiers courants	-	475
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 406	6 337
Total actifs courants	19 356	14 705

Les autres créances incluent principalement :

- La créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche pour un total de 2 807 K€ au titre de l'exercice 2019 et 3 133 K€ au titre de 2018. En décembre 2019, une partie des créances liées au CIR 2018 et 2019 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS ;
- La TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 1 786 K€ au 31 décembre 2019 (1 368 K€ au 31 décembre 2018).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires.

Les actifs financiers courants sont constitués d'une retenue de garantie lié au préfinancement du CIR auprès de NEFTYS pour 475 K€ au 31 décembre 2019.

Capitaux propres

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Capital	2 693	4 793
Primes d'émission et d'apport	44 263	45 237
Actions propres	(151)	(17)
Ecart de conversion	(64)	(82)
Réserves – attribuables aux actionnaires de Biophytis	(25 717)	(39 638)
Résultat – attribuable aux actionnaires de Biophytis	(13 987)	(17 788)
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	7 037	(7 495)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(31)	(31)
Total capitaux propres	7 006	(7 526)

Le capital social s'élève à 4 792 650,80 € au 31 décembre 2019. Il est divisé en 23 963 254 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Au cours de l'exercice 2019, le capital social a été augmenté de 10 499 841 actions suite à la conversion de la première tranche des obligations ORNANEBSA.

Passifs non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Engagements envers le personnel	189	142
Dettes financières non courantes	6 383	5 398
Total passifs non courants	6 572	5 540

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Avances remboursables	876	1 006
Emprunts obligataires non convertibles	5 507	4 392
Dettes financières non courantes	6 383	5 398

Se référer à la *section 4 note 12* du présent rapport financier pour plus d'informations sur le financement de la Société.

Passifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Dettes financières courantes	1 816	9 846
Provisions	75	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 866	7 866
Dettes fiscales et sociales	1 400	1 263
Dérivés passifs	-	451
Autres créiteurs et dettes diverses	127	232
Total passifs courants	8 284	19 658

L'évolution de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est cohérente avec la progression des frais relatifs aux essais cliniques et aux dépenses de recherche, en lien notamment avec le programme clinique SARA et le lancement du programme MYODA.

La hausse des dettes vis-à-vis des fournisseurs de frais généraux est principalement due :

- aux coûts engendrés par le projet de cotation des actions de la Société au Nasdaq qui ont été facturés sur la deuxième partie de l'année 2019, et non intégralement réglés par la société au 31/12/2019
- à notre expansion aux Etats-Unis et l'ouverture de notre bureau à Cambridge, Massachusetts.

Les dettes financières courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Avances remboursables	331	274
Dettes relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	-	4 834
Emprunts obligataires non convertibles	1 423	3 025
Emprunts obligataires convertibles	-	1 699
Dettes financières – Droits d'utilisation	46	-
Concours bancaires courants	16	15
Dettes financières courantes	1 816	9 846

Se référer à la *section 4 note 12* du présent rapport financier pour plus d'informations sur le financement de la Société.

2.2.2 Activité des sociétés du groupe

2.2.2.1 Résultats de la société Biophytis SA

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Produits d'exploitation	22	108
Charges d'exploitation	(15 958)	(18 996)
Résultat d'exploitation	(15 936)	(18 888)
Résultat financier	(1 447)	(1 102)
Résultat exceptionnel	74	(72)
Impôt sur les sociétés	3 133	2 807
Résultat net	(14 176)	(17 255)

Les produits d'exploitation s'élèvent à 108 K€ au 31 décembre 2019 et présentent une légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18 996 K€ au 31 décembre 2019 contre 15 958 K€ au 31 décembre 2018 soit une hausse de 3 038 K€ s'expliquant essentiellement par :

- la poursuite des efforts sur le programme de développement clinique SARA ;
- les frais relatifs au projet de cotation des actions de la Société au Nasdaq pour 2 225 K€,

Le résultat financier s'élève à - 1 102 K€ au 31 décembre 2019 contre - 1 447 K€ au 31 décembre 2018 soit une diminution de 345 K€ s'expliquant principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- baisse de la dépréciation des titres et du compte courant avec la filiale Biophytis Inc. -17 K€ en 2019 contre - 1 080 K€ en 2018 ;
- augmentation des charges financières et intérêts liés à l'emprunt obligataire KREOS à - 797 K€ en 2019 contre - 296 K€ en 2018.
- des pénalités de conversion prévue dans le contrat avec NEGMA pour 301 K€ en 2019 lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le résultat exceptionnel 2019 est de - 72 K€ en 2019 contre 74 K€ en 2018.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 2 807 K€, le résultat net s'établit à - 17 255 K€ au 31 décembre 2019 (contre - 14 176 K€ au 31 décembre 2018).

2.2.2.2 Activité des filiales

Biophytis Inc.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société Biophytis Inc. refacture l'ensemble de ses coûts à Biophytis SA. Ainsi, elle a constaté un chiffre d'affaires d'environ 2 037 K€ sur 2019.

Le résultat net de la société Biophytis Inc s'élève ainsi à + 96 K€ au 31 décembre 2019 contre - 1 054 K€ au 31 décembre 2018. Les charges de Biophytis Inc. sont essentiellement constituées de frais de consultants notamment en relations investisseurs aux Etats-Unis, des frais de personnels (R&D et administratifs) et des coûts de structure.

Instituto Biophytis Do Brasil

Cette filiale n'a pas d'activité.

2.2.3 Financement de la société

2.2.3.1 Financement par le capital

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital jusqu'à la date du Rapport Financier Annuel :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2006	267	Apport des fondateurs
2008	800	Premier tour de financement réalisé à un prix de souscription de 15,73€ l'action
2009	2 220	Deuxième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 11,01€ l'action
2012	199	Conversion des OCA ₂₀₁₁ à un prix de souscription de 11€ l'action
2012	1 800	Troisième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 10,28€
2015	10 035	Introduction en bourse sur le marché d'Alternext Paris par augmentation de capital (1) (2)
2015	6 000	Placement privé auprès d'un investisseur nord-américain et levée de 6 M€ par l'émission de 666 700 actions nouvelles (1)
2015	205	Souscription de 270 414 BSA _{2015D} au prix de 0,60€ et de 54 000 BSA ₂₀₁₅ au prix de 0,80€
2015	534	Exercice de 80 666 BSA _{2015D} et 6 000 BSA ₂₀₁₅
2016	58	Exercice de 28 000 BSPCE ₂₀₁₅
2017	3 734	Placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 € (3)
2017	10 442	Placement privé de 10,4 M€ par l'émission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 € (3)
2017	7 565	Augmentation de capital social en numéraire de 7.6 M€ par émission de 1.513.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5 euros au profit de de la catégorie de bénéficiaires correspondant aux sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou entités quel que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique (3)
2017	6 300	Conversion de 630 obligations détenues par Bracknor Fund (4)
2017	31	Exercice de 15 000 BSPCE ₂₀₁₅₋₁
2019	2 420	Conversion de 242 ORNANES détenues par Negma
2020	670	Conversion de 67 ORNANES détenues par Negma
2020	3 346	Augmentation de capital social en numéraire de 3,3 M€ par émission de 12.394.071 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,27 € au profit de catégories de bénéficiaires
Total	56 626	

(1) L'introduction en bourse de la société sur le marché d'Alternext Paris ainsi que le placement privé auprès d'un investisseur nord-américain ont engendré des frais à hauteur de 1 383 K€.

(2) L'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse a été en partie réalisée par compensation de créances de la Société :

- les dettes relatives aux obligations_{2015C} et _{2015D} pour 1 897 K€,
- la dette relative à l'acquisition de la quote-part de propriété de brevets auprès de Metabrain Research et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€,
- le compte courant d'associé pour 60 K€.

(3) Les placements privés réalisés au cours de l'exercice 2017 ont engendré des frais à hauteur de 2 043 K€.

(4) Ce montant inclut la conversion des 30 ORNANE émises au titre de la commission d'engagement.

2.2.3.2 Financement par le crédit impôt recherche et préfinancement de la créance de crédit impôt recherche

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Crédit d'impôt recherche	3 133	2 807

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

En Décembre 2019, une partie de la créance liée au CIR 2018 et 2019 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS. En conséquence, la Société a comptabilisé les éléments suivants :

- Une dette, pour le montant payable à NEFTYS lors de la réception du CIR ;
- Un actif financier, pour le montant des retenues effectuées par NEFTYS sur les créances cédées (assimilable à un dépôt de garantie) ; et
- Un actif courant, pour le montant de la créance due par l'Etat français.

Conformément à IFRS 9, le montant de la dette due à NEFTYS a été calculé selon la méthode du coût amorti pour chaque année :

- CIR 2018 : 2 904 K€
- CIR 2019 : 1 930 K€

Le paiement de la dette est prévu en décembre 2020.

La créance relative au CIR 2018 a été remboursée par l'Etat le 17 janvier 2020 à NEFTYS.

2.2.3.3 Financement par avances remboursables et subventions

Avances remboursables

La Société bénéficie de trois programmes d'avances remboursables :

- deux aides à l'innovation remboursable BPI France
- un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 ».

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 4 février 2015. Il s'agit d'une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. Suite au succès du projet et à un report des échéances de remboursement accordé par BPI France (ex OSEO), cette avance fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels entre le 30 juin 2017 et le 31 mars 2022.

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 28 novembre 2016. Il s'agit d'une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production de lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. A la date du présent rapport financier, la Société a perçu 1 100 K€ sur lesquels ont été imputés des frais d'instructions de 33 K€. En cas de réussite, cette avance fera l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels entre le 31 décembre 2018 et le 30 septembre 2023. Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon, qui est entré en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 k€ euros à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

Se référer à la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier.

(montant en milliers d'euros)	Bpi-Sarcob	BPI - BIO 101	AFM – Téléthon	Total
Au 31 décembre 2018	182	1 025	-	1 207
(+) Encaissement	-	-	400	400
(-) Remboursement	(52)	(275)	-	(327)
Subventions	-	-	(34)	(34)
Charges financières	5	24	4	33
Au 31 décembre 2019	135	774	370	1 279

Subventions

Depuis sa création, la Société a bénéficié des deux principaux contrats de subventions suivants :

Une subvention d'un montant maximum de 520 K€ a été accordée par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et OSEO les 21 décembre 2011 et 23 février 2012 pour le projet Sarcob. Suite à la notification de fin de programme en 2014, le montant définitif de la subvention a été fixé à 475 K€ (234 K€ du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et 241 K€ d'OSEO).

Une subvention d'un montant maximum de 300 K€ a été accordée par la Région Ile de France, au nom de l'Union Européenne, le 7 juin 2013 pour le projet Maculia. Suite à la notification de fin de programme, le montant définitif de la subvention a été fixé à 166 K€.

La Société n'a pas bénéficié de nouvelles subventions significatives depuis cette date.

2.2.3.4 Financement par emprunts

Emprunt obligataire remboursable en numéraire ou actions nouvelles ou existantes avec Negma

En août 2019, la Société a mis en place une ligne de financement avec Negma Group Ltd pouvant atteindre 24 M€ sous la forme de 2 400 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, assorties de BSA (« **ORNANEBSA** »). La mise en place de la ligne de financement a été décidée par le conseil d'administration dans une décision du 21 août 2019 faisant usage de la délégation conférée par la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 8 août 2019.

Les 2 400 bons d'émission, d'une durée de 48 mois, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE à compter de l'émission des ORNANEBSA.

Les ORNANE ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion selon les modalités suivantes : $N = V_n / (R \times P)$, où
 - « N » correspond au nombre d'actions résultant de la conversion ;
 - « V_n » correspond à la valeur nominale des ORNANE, soit 10 000 euros chacune ;
 - « R » correspond au ratio de conversion, soit 0,92 ;
 - « P » correspond au prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion.

Il est également précisé que la Société a la possibilité de procéder au remboursement des ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = V_n / R \times Pr$

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « Pr » les le cours moyen pondéré de clôture du jour de conversion.

La Société a émis une première tranche de 300 ORNANEBSA par décision du Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration en date du 29 août, 18 octobre et 29 octobre 2019.

La Société a émis une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA par décision du Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration en date du 18 Décembre 2019

Sur cette deuxième tranche d'ORNANEBSA, 50% ont été réglés par NEGMA au 31 décembre 2019.

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 1 800 bons d'émission supplémentaires au profit de Negma Group Ltd, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 18 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Caractéristiques des BSA

Les BSA émis peuvent être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle de la Société selon un prix d'exercice fixe déterminé à la date d'émission.

Le prix d'exercice des BSA est calculé selon les modalités suivantes : $Pe = 125\% \times P$, où

- Pe correspond au prix d'exercice des BSA ;
- P correspond au prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'exercice.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Au regard d'IFRS 9, la décote de 8% a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière.

La pénalité de conversion prévue dans le contrat lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière (301 K€ en 2019).

Les BSA attachés aux tranches émises sont considérés comme des instruments de capitaux propres et évalués selon le modèle de valorisation Black & Scholes à leurs dates d'émission.

Au 31 décembre 2019, 242 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 10 499 841 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre de la tranche 1 et aucune dans la tranche 2.

Tableau récapitulatif de l'émission et l'exercice de la première et de la deuxième tranche des ORNANEBSA

	TOTAL	Tranche #1	Tranche #2				
Date d'émission de la tranche d'ORNANEBSA		23/08/2019	18/12/2019				
Nombre d'ornane émises	450 ORNANE émises	300 ORNANE	150 ORNANE				
Nombre de BSA émis	1 280 380 BSA émis	585 936 BSA	694 444 BSA				
	Total actions créées	Date	Nombre	Actions créées	Date	Nombre	Actions créées
Demandes de conversion des ORNANE	13 849 841 actions	02/09/2019	5	119 047	10/03/2020	5	250 000
		04/09/2019	5	113 636	13/03/2020	3	150 000
		06/09/2019	10	222 222	20/03/2020	1	50 000
		18/09/2019	8	200 000	26/03/2020	1	50 000
		18/09/2019	5	135 135			
		19/09/2019	3	83 333			
		24/09/2019	5	151 515			
		26/09/2019	4	121 212			
		27/09/2019	4	121 212			
		01/10/2019	5	161 290			
		02/10/2019	4	129 032			
		04/10/2019	12	428 571			
		09/10/2019	6	250 000			
		14/10/2019	8	363 636			
		21/10/2019	2	100 000			
		24/10/2019	2	100 000			
		28/10/2019	3	150 000			
		29/10/2019	3	150 000			
		01/11/2019	3	150 000			
		05/11/2019	2	100 000			
		06/11/2019	2	100 000			
		08/11/2019	5	250 000			
		13/11/2019	5	250 000			
		18/11/2019	8	400 000			
		19/11/2019	15	750 000			
		21/11/2019	30	1 500 000			
		09/12/2019	10	500 000			
		11/12/2019	6	300 000			
		12/12/2019	10	500 000			
		13/12/2019	6	300 000			
		14/12/2019	10	500 000			
		18/12/2019	15	750 000			
		24/12/2019	21	1 050 000			
		08/01/2020	7	350 000			
		09/01/2020	7	350 000			
		15/01/2020	7	350 000			
		20/01/2020	7	350 000			
		23/01/2020	5	250 000			
		04/02/2020	5	250 000			
		10/02/2020	5	250 000			
		10/02/2020	10	500 000			
		12/02/2020	4	200 000			
Demandes d'exercice de BSA	0 actions			0 actions			0 actions
ORNANE détenues par NEGMA	141 ORNANE			1 ORNANE			140 ORNANE
BSA détenues par NEGMA	1 280 380 BSA			585 936 BSA			694 444 BSA
Nombre total d'actions créées	13 849 841 actions			13 349 841 actions			500 000 actions

Emprunt obligataire non convertible avec KREOS Capital V

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€, l'émission de 442 477 bons de souscription d'actions dans le cadre de la tranche A (BSA2018-KREOS) et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- 10 millions d'obligations d'une valeur nominale de 1 € réparties en 4 tranches, pouvant être souscrites de la façon suivante :
 - Tranche A d'un montant de 2,5 M€ souscrite à la date de signature du contrat et composée de 2 057 523 obligations et 442 477 obligations avec BSA attachés ;

- Tranche B d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 10 septembre 2018 ;
 - Tranche C d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 17 décembre 2018 ;
 - Tranche D d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 1 mars 2019.
- Taux d'intérêt : 10 % par an
 - Remboursement en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Caractéristiques des BSA

- Nombre d'action à émettre : 442 477
- Maturité : 7 ans
- Prix d'exercice : 2,67 €

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus ainsi que les décotes liées aux BSA ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Après analyse au regard de la norme IAS 32, les BSA2018-KREOS ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et sont évalués à la juste-valeur à la date d'émission.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA	Tranche A
	A l'émission (1/01/2018)
Nombre de BSA	442 477
Prix d'exercice	2,67 €
Terme attendu	4 ans
Volatilité	57,03 %
Taux sans risque	-0,24%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	319
Impôt différé passif (en K€)	(72)
Frais d'émission (K€)	(30)
Impact net sur les capitaux propres (en K€)	217

La Société a reconnu :

- Un impôt différé passif relatif à l'instrument de capitaux propres pour 72 K€ en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 *Impôts sur le résultat* ; et
- Un impôt différé actif relatif au déficit reportable activé à hauteur de l'impôt différé passif constaté, générant un produit d'impôt différé pour 72 K€ dans le compte de résultat consolidé.

2.2.3.5 Flux de trésorerie

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 s'est respectivement élevée à 12 057 K€ et 15 273 K€. Cette progression s'explique essentiellement par la croissance de la filiale américaine ainsi que par les frais supportés par la société dans le cadre de son projet de cotation des actions de la Société au Nasdaq.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 s'est respectivement élevée à 104 K€ et 278 K€.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Frais relatifs à l'augmentation de capital	(286)	-
Frais imputés sur l'émission de BSA sur emprunt obligataire	(30)	-
Encaissement préfinancement du CIR net du dépôt	-	4 355
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	329	73
Emission d'emprunts, net des remboursements	(23)	-
Intérêts financiers bruts versés	(135)	(1 080)
Emission d'emprunts obligataires	7 260	4 549
Frais sur émission d'emprunts obligataires	(305)	(350)
Remboursements de locations financement	(47)	(47)
Variation des concours bancaires courants	8	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	6 771	7 500

La trésorerie générée par les opérations de financement en 2019 provient essentiellement des émissions d'emprunts obligataires avec Negma et Kreos (quatrième tranche).

Utilisation de titres financiers par la Société

La Société n'utilise pas d'outils financiers complexes. L'excédent de trésorerie est placé sur des comptes à termes renouvelés mensuellement.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Informations relatives aux titres de la Société

2.3.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élevait à 4.792.650,80 €, divisé en 23 963 254 actions ordinaires de 0,20 € de nominal chacune.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, le tableau ci-après mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2019.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions BSA _{bracknor} /BSA ₂₀₁₇ / BSPCE ₂₀₁₇ et BSA _{2018-KREOS} (3)	% du capital et des droits de vote
Fondateur ⁽¹⁾	66 666	0,27%	193 866	0,72%
Administrateurs ⁽²⁾	1 270	0,01%	55 270	0,20%
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 469 271	6,13%	1 874 571	6,93%
Actions auto-détenues	83 479	0,35%	83 479	0,31%
Flottant ⁽⁴⁾	22 317 568	93,13%	22 317 568	82,54%
Salariés (autre que fondateurs) et autres titulaires de BSPCE ₁	25 000	0,10%	358 700	1,33%
Bracknor	-	0,00%	431 184	1,59%
Kreos	-	0,00%	442 477	1,64%
Negma ⁽⁴⁾	-	0,00%	1 280 380	4,74%
TOTAL	23 963 254	100%	27 037 495	100%

(1) Personne physique fondatrice qui n'est pas mandataire social.

(2) Madame Nadine Coulm détient, à la date du présent rapport de gestion, 1.250 actions et Monsieur Dimitri Batsis détient, à la date du présent rapport de gestion, 20 actions.¹⁷

(3) Le présent tableau prend en compte les 431.184 BSA Bracknor attribués par décisions du Directeur Général du 16 mai 2017, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 21 juillet 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2016, les 322.000 BSPCE₂₀₁₇ émis par le Conseil d'administration du 21 juillet 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2017 encore en vigueur, les 72.000 BSA₂₀₁₇ attribués par le Conseil d'administration du 21 juillet 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2017, les 442.477 BSA_{2018-Kreos} attribués par décisions du Directeur Général du 10 septembre 2018, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 10 juillet 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2016 et les 1 280 380 BSA_{Negma} attribués par décision du Directeur Général en date du 29 août 2019, 18 octobre 2019 et 29 octobre 2019.

(4) Au cours de l'exercice 2019, la Société a émis 10 499 841 actions au profit de Negma dans le cadre de la conversion des ORNANEBSA. La Société ne connaît pas le niveau de détention résiduel au 31 décembre 2019 de Negma compte tenu que ces actions ne sont pas détenues au nominatif. Ainsi, elles ont été intégrées dans le flottant. Par ailleurs, la Société a émis au cours de l'exercice 1 280 380 BSA.

2.3.1.2 Participation des salariés au capital social

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société permettant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance le fait que deux salariés détiennent, à la date du 31 décembre 2019, 0,38% du capital social de la Société, correspondant à 91.666 actions ordinaires.

L'assemblée générale de la Société, statuant à titre extraordinaire, a mis en place plusieurs délégations de compétence consistant à conférer au Conseil d'administration le pouvoir de décider l'émission de BSPCE, BSA ou autres options au profit de salariés de la Société. Le Conseil d'administration a partiellement fait usage de ces délégations de compétence en attribuant à certains salariés de la Société des BSPCE. Certains de ces BSPCE n'ont pas encore été exercés à ce jour.

Nous vous précisons que la dernière assemblée générale appelée à statuer de manière extraordinaire sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 8 août 2019, la résolution ayant été approuvée par les actionnaires de la Société.

2.3.1.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

L'assemblée générale de la Société, réunie le 28 juin 2019 a autorisé, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions d'application directe du Règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 dans les conditions décrites ci-dessous :

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra directement ou indirectement à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société,

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation,

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de trois millions cinq cent mille (3.500.000) euros.

Objectifs des rachats d'actions :

1. favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1^{er} octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011,
2. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous les moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs

mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,

3. de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports,
4. honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
5. de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission à la cotation sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué relatif aux caractéristiques définitives de l'offre d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur un marché boursier nord-américain, hors frais d'acquisition. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019 :

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat :

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ; et
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année :

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.
- Au 31 décembre 2019, la Société détenait 83.479 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Banque PAREL. 300 000 euros ont été affectés pour la mise en place de ce contrat de liquidité.

- Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivantes (uniquement dans le cadre du contrat de liquidité susvisé) :

Titres achetés	264 850 pour 152 113,83 €
Valeur nominale	0,20 €
Cours moyen pondéré des achats	0,57 €
Nombre d'actions vendues	270 358 pour 153 352,50 €
Cours moyen pondéré des ventes	0,57 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice	83 479
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	83 479 titres à 0,57 € soit 47 583 €
Compte espèces	44 642,36 €

2.3.1.4 Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

2.3.1.5 Aliénation d'actions (participations réciproques)

Néant.

2.3.2 Informations relatives aux dirigeants

2.3.2.1 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2019 :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
----------------------	-----------------------	---------------------	------------------	------------------------

Néant

Dans le cadre de la mise en place du contrat avec Negma (cf. 2.2.3.4), le Directeur Général de la Société a mis en place un contrat de prêt de ses actions qu'il détient dans la Société au profit de Negma afin de faciliter les différentes opérations de tirages et de conversion.

2.3.2.2 Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux attributions d'actions gratuites

Le tableau suivant présente à la date du présent rapport financier, l'ensemble des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et dirigeants.

Titulaires des BSPCE ou BSA (mandataires sociaux et dirigeants)	BSPCE ₂₀₁₇ attribués lors du Conseil d'administration du 21 juillet 2017 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017)	BSA ₂₀₁₇ attribués lors du Conseil d'administration du 21 juillet 2017 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017)
Stanislas VEILLET Président – Directeur Général	148.000	N/A
Nadine COULM Administrateur	N/A	18.000
Jean FRANCHI Administrateur	N/A	18.000
Eric ROWINSKY	N/A	N/A
Dimitri BATSIS	N/A	N/A
Jean MARIANI	N/A	N/A
TOTAL	148.000 (1)	36.000 (2)

(1) l'exercice de chaque BSPCE₂₀₁₇ attribués le 21 juillet 2017 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 3,30 €.

(2) l'exercice de chaque BSA₂₀₁₇ attribués le 21 juillet 2017 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 3,30 €.

2.4 Autres informations du rapport de gestion

2.4.1 Proposition d'affectation du résultat et perte de la moitié du capital social

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'un montant de (17 254 737,01) euros, en totalité à la prime d'émission, qui sera ainsi portée de 44 046 611,66 euros à 26 791 874,65 euros.

Par ailleurs, nous proposons d'imputer à hauteur de (26 791 874,65) euros le report à nouveau débiteur en moins de la prime d'émission, qui passera ainsi de 26 791 874,65 euros à 0 euros. A la suite de cette opération, le report à nouveau sera ainsi porté de (39 299 186,20 euros) à (12 507 311,55) euros.

Les comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société font ressortir que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 225-248, al.1, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

2.4.2 Information sur les dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

2.4.3 Charges non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élève à 100 042 € au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.4.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 al. 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport de gestion.

2.4.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce) :

K€	Article D. 441-I-1° : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	83	X				274	n/a	X				n/a
Montant total des factures concernées TTC	517	1 203	944	621	2 719	5 487	n/a					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4%	10%	8%	5%	23%		X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	X						n/a					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						n/a					
Montant total des factures exclues TTC	0						n/a					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						n/a					

2.4.6 Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pris aucune participation significative ou aucun contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français au cours de l'exercice 2019.

2.4.7 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3bis du code monétaire et financier

Néant.

2.4.8 Pratiques anticoncurrentielles

Néant.

2.4.9 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce. Se référer à l'annexe 3 du présent rapport de gestion.

2.4.10 - Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Nous vous informons qu'une liste des mandats exercés par les mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé est jointe en **Annexe 3.1**.

2.4.11 - Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% d'une société, et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration a approuvé, par décision en date du 13 mai 2019, la conclusion par la Société d'un contrat de transfert de droits de propriété intellectuelle avec son Président-Directeur Général, par lequel ce dernier transfère à la Société la totalité des droits de propriété intellectuelle afférents à son activité inventive au sein de la Société qu'il détient ou pourra être amené à détenir.

L'assemblée générale du 28 juin 2019 a approuvé cette convention conclue entre le Président-Directeur Général et la Société postérieurement à la date de clôture de l'exercice 2018.

Aucune convention, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé n'est à mentionner.

Conformément aux dispositions légales, les conventions courantes conclues à des conditions normales n'ont pas été soumises à ce contrôle.

2.4.12 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, nous vous informons qu'un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital est jointe en **Annexe 3.3**.

Annexe 1 - Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Annexe 1.1 Risques financiers

Annexe 1.1.1 Risque de dilution

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) à ses dirigeants et employés. Elle a par ailleurs émis des bons de souscription d'actions (BSA) (i) en 2019, dans le cadre de l'émission d'une des tranches d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) pour NEGMA, et (ii) en 2018, dans le cadre de l'émission d'obligations pour KREOS.

A la date du présent document 13.849.841 nouvelles actions ont été émises à ce titre, correspondant à la conversion complète de la première tranche d'ORNANEBSA tirée en Août 2019.

A la date du présent rapport financier (en utilisant le VWAP du 1^{er} avril 2020 à 0,2233 €), l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 14 861 884 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 26%, sur la base du capital existant à ce jour et à 26%, sur la base du capital pleinement dilué. Ces taux de dilution s'entendent avant émission des 6 dernières tranches d'ORNANEBSA au titre du contrat conclu avec Negma. Le tableau ci-dessous permet de visualiser la dilution restant à venir au titre de cet instrument, correspondant à la conversion complète de la deuxième tranche d'ORNANEBSA tirée en Décembre 2019.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

De plus, dans le cadre de sa politique de financement, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission de nouvelles tranches d'ORNANEBSA dans le cadre de la ligne mise en place le 21 août 2019, pouvant entraîner une dilution supplémentaire, pour les actionnaires de la Société.

A la date du présent rapport, le nombre d'actions en circulation se monte à 39 707 325.

Le tableau ci-dessous présente les dilutions potentielles additionnelles dans le cas d'une conversion totale en titre de la 2^{ème} tranche d'ORNANEBSA tirée en décembre 2019 à hauteur de 3M€ et dans le cas du tirage de la totalité des six tranches restantes de la ligne d'ORNANEBSA à la date du présent document. Le calcul résume les dilutions potentielles dans le cas théorique d'une émission/conversion/exercice des ORNANEBSA à la date du présent document, ainsi que l'impact qu'aurait sur ces dilutions une baisse de cours de 10%.

Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% de la Société avant l'opération	A la date du document		En cas de baisse de 10%	
	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	1,00	1,00	1,00	1,00
Après émission, conversion, et exercice complet de la 2 ^{ème} tranche	0,74	0,74	0,72	0,72
Après émission, conversion, et exercice complet des 6 tranches restantes	0,30	0,29	0,26	0,26

Annexe 1.1.2 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles et accumulé un déficit et pourrait ne jamais être profitable

Créée au mois de septembre 2006, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles qui s'expliquent par les dépenses engagées dans le cadre du développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Au 31 décembre 2019, les pertes cumulées selon les comptes établis en normes IFRS sur les deux derniers exercices clos s'élèvent à un montant total de (31 775) K€ dont une perte de (17 788) K€ au titre de l'exercice clos à cette même date.

Au cours des prochaines années, le Groupe pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés, notamment pour ses projets Sarcones et Macuneos ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.1.3 Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Les déficits reportables accumulés du Groupe pourraient ne pas être imputables sur les bénéfices futurs

Au 31 décembre 2019, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, le Groupe dispose de déficits reportables se décomposant en :

- déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 71 161 K€,

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

- déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 361 K€,

Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution jusqu'à fin 2017 (471 K€) puis indéfiniment reportables à compter de 2018 (990 K€).

- déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€,

Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation.

Annexe 1.1.4 Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche

La Société pourrait ne plus bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche dans les années à venir

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») au titre de son activité de recherche et développement en France. Ce dispositif consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel

de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Le montant demandé au titre du CIR 2019 est de 2 807 K€.

En matière de CIR, les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux de recherche pris en compte dans la base de calcul du dispositif. Pour les besoins de cette justification, l'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt et en particulier démontrant l'éligibilité au CIR des travaux de recherche menés. Malgré l'absence de rapport scientifique formel, la Société dispose d'une documentation technique relative à ses travaux de recherche et est confiante sur la qualité de ces documents pour justifier l'éligibilité des projets retenus.

Il ne peut être exclu que l'administration fiscale conteste l'éligibilité au CIR des projets retenus par la Société ou la méthode de calcul des dépenses éligibles appliquée par la Société, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR. Par ailleurs, les évolutions de la législation fiscale peuvent remettre en cause ou limiter le dispositif du CIR.

Si l'une de ces situations venait à se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives et le développement de la Société.

Annexe 1.1.5 Risques liés aux avances remboursables et subventions publiques

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

A la date du rapport financier (montants en K€)	Montant reçu*	Montant remboursé	Montant restant dû
BPI France - Projet SARCOB – caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament	260	117	143
BPI France – Projet BIO101 – production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique	1 100	275	825
Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »	400	-	400
TOTAL	1 760	392	1 368

** hors frais éventuels à la charge de la Société*

Les informations relatives aux différents contrats d'avances (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées dans la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des aides ou subventions afin d'accélérer son développement.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

Annexe 1.2 Risques de marché

Annexe 1.2.1 Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement de candidats médicaments ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Les charges brutes de recherche et de développement se sont élevées 11 937 K€ au 31 décembre 2019 contre 12 691 K€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour 6 337 K€.

A la date du rapport financier, la Société a réalisé une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois, en prenant en compte :

- la possible utilisation de la ligne de financement mise en place avec NEGMA pouvant donner lieu à un financement additionnel de 19,5 M€ ;
- la consommation de la trésorerie liée à l'activité attendue sur 2020 inférieure à celle constatée sur 2019 ;
- l'augmentation de capital par placement privé d'un montant de 3,3 M€ en février 2020 ;
- et de la mise en place de tout moyen de financement alternatif d'ici la fin de l'année 2020.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement et les tests cliniques de ses candidats médicaments. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement à son contrôle tels que :

- Des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et d'études cliniques,
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir retarder les essais cliniques sur ses candidats médicaments.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.2.2 Risques de change

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de son activité.

Les principaux risques liés aux impacts de change des achats en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société a deux filiales à l'étranger : au Brésil et aux Etats Unis. A la date du présent rapport financier, l'activité de ces deux entités est réduite.

Au regard de ces montants peu significatifs, le Groupe n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture de taux de change. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis, entraîne une plus grande exposition au risque de change contraignant ainsi le Groupe à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Annexe 1.2.3 Risques de crédit

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les dépôts à terme.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 6 337 K€. La Société ne dispose plus de dépôts à terme.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Annexe 1.2.4 Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où ses placements financiers sont constitués de comptes à terme.

La société ne dispose plus de dette à taux variable.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêt.

Annexe 1.2.5 Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 239 100	1 244 700	2 692 682	2 692 682	4 792 651
b) Nombre d'actions émises	6 195 501	6 223 501	13 463 413	13 463 413	23 963 254
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	208
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 286	-	-	-	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(2 505 507)	(8 481 021)	(11 486 395)	(15 978 041)	(20 019 981)
c) Impôts sur les bénéfices	(453 882)	(1 604 291)	(2 544 801)	(3 133 456)	(2 806 567)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(2 874 787)	(7 247 084)	(9 283 880)	(14 175 730)	(17 254 736)
e) Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,33)	(1,36)	(0,66)	(0,96)	(0,84)
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(0,46)	(1,16)	(0,69)	(1,05)	(0,72)
c) Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	7	13	18	24	17
b) Montant de la masse salariale	730 584	1 202 495	1 431 177	2 505 403	2 333 492
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de (Sécurité Sociale, œuvre, etc.)	366 902	551 750	645 047	1 041 518	979 642

Annexe 3.1 Liste des mandats exercés par chaque mandataire social

Il convient au préalable de rappeler que la Société a fait le choix du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice écoulé :

Nom	Nature du mandat	Société
Stanislas VEILLET	Président Administrateur	Biophytis Inc. Drone Volt
Nadine COULM	Néant	Néant
Jean M. Franchi	Administrateur (« <i>director</i> ») Administrateur (« <i>director</i> »)	International Institute of New England Visioneering Technologies, Inc.
Dimitri BATSIS	N/A	N/A
Eric ROWINSKY	Administrateur (« <i>director</i> ») Administrateur (« <i>director</i> ») Administrateur (« <i>director</i> ») Administrateur (« <i>director</i> »)	Biogen, Inc. Fortress Biotech, Inc. Verastem, Inc. Navidea, Inc.
Jean MARIANI	Administrateur Administrateur Président Président	Silver Innov Gérontopôle d'Ile de France GEROND'IF Successful life Society for Research on Cerebellum and Ataxia (SRCA)

Annexe 3.2 Conventions conclues avec un dirigeant ou un actionnaire significatif

Le Conseil d'administration a approuvé, par décision en date du 13 mai 2019, la conclusion par la Société d'un contrat de transfert de droits de propriété intellectuelle avec son Président-Directeur Général, par lequel ce dernier transfère à la Société la totalité des droits de propriété intellectuelle afférents à son activité inventive au sein de la Société qu'il détient ou pourra être amené à détenir.

L'assemblée générale du 28 juin 2019 a approuvé cette convention conclue entre le Président-Directeur Général et la Société postérieurement à la date de clôture de l'exercice 2018.

Aucune convention, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé n'est à mentionner.

Conformément aux dispositions légales, les conventions courantes conclues à des conditions normales n'ont pas été soumises à ce contrôle.

Les conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Annexe 3.3 Délégations de pouvoir ou de compétence en matière d'augmentation de capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 8 août 2019, statuant à titre extraordinaire, sont synthétisées ci-dessous :

Résolutions de l'AG du 8 août 2019	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
10 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires et par une offre au public</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Note 1	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 16 000 000 euros
11 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	-	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 16 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 8 août 2019	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
12 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u> ****	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Oui décision du Directeur Général en date du 21 août 2019, sur délégation du Conseil d'administration en date du 8 août 2019	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 16 000 000 euros
13 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptible d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 16 000 000 euros
14 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20% du capital social par an</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 7 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 16 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 8 août 2019	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
15 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux six résolutions (6 ^{ème} à 11 ^{ème}) précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (<i>Option de Sur-allocation</i>)	15% de l'émission initiale*	Prix retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15% de cette dernière	26 mois	Non	-
16 ^{ème} Résolution	Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés	Montant nominal 269 268,20 euros	Conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code de travail	18 mois	-	-
18 ^{ème} Résolution (AG du 28 juin 2019)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (<i>Programme de Rachat</i>)	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)	Maximum de 300% du prix des actions offerte au public dans le cadre de l'introduction en bourse sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société	18 mois	Non	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)
19 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	-	18 mois	Non	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois
20 ^{ème} à 23 ^{ème} Résolutions	Délégation de compétence et autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de BSA ₂₀₁₉ , BSPCE ₂₀₁₉ , d'actions gratuites (AGA ₂₀₁₉), d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (Options ₂₀₁₉), au profit de catégories de bénéficiaires ****	400 000 € pour chacune des 20 ^{ème} à 23 ^{ème} Résolutions ***	Note 2	18 mois (pour les 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions) 38 mois (pour les 22 ^{ème} et 23 ^{ème} résolutions)	Non	400 000 € pour chacune des 20 ^{ème} à 23 ^{ème} Résolutions

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 7 000 000 euros dans la 17^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 8 août 2019.

** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 40 000 000 euros dans la 17^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 8 août 2019.

*** L'usage des délégations ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultant de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de la Société représentent plus de 10% du capital social sur une base totalement diluée, étant précisé que ce pourcentage est et sera calculé en prenant en compte le capital existant, augmenté des actions à émettre :

- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 20^{ème} à 23^{ème} Résolutions,
- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 10^{ème} à 16^{ème} Résolutions, et
- en application de toute convention conclue à la suite de l'usage, antérieurement à l'assemblée générale, de toute délégation octroyée par toute décision antérieure à l'assemblée générale, et dont l'exécution se poursuivrait postérieurement à l'assemblée générale.

**** Catégories de bénéficiaires des délégations de la 12^{ème} Résolution et des 20^{ème} à 23^{ème} Résolutions :

L'allocation des titres (12^{ème} Résolution) est réservée au profit de :

- toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),
- toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),
- des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),
- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse),
- toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société,
- des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou

entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique, pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse),

- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext, Euronext Access ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes,
- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social,
- de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées, et
- des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.

L'allocation des BSA₂₀₁₉ (20^{ème} Résolution) est réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- (i) personnes titulaires d'un mandat d'administration ou membre de tout autre organe de surveillance ou de contrôle ou de comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société,
- (ii) consultants ou dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration,
- (iii) tout salarié et/ou dirigeant de la Société, et
- (iv) toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration,

L'allocation des BSPCE₂₀₁₉ (21^{ème} Résolution) est réservée au profit des salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou, en ce qui concerne les sociétés par actions simplifiées, de tout organe statutaire équivalent, de la Société et/ou de ses filiales .

L'allocation des AGA₂₀₁₉ (22^{ème} Résolution) est réservée au profit de salariés et mandataires sociaux.

L'allocation des Options₂₀₁₉ (23^{ème} Résolution) est réservée au profit des bénéficiaires suivants :

- (i) des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce ;
- (ii) des mandataires sociaux de la Société.

Note 1 : Le prix dans le cadre d'une offre au public sera fixé par le Conseil d'administration selon les règles suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur un marché boursier nord-américain et leur première cotation : le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- à défaut d'admission, postérieurement ou concomitamment à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain : égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation.

Note 2 : (prix d'exercice des BSA₂₀₁₉, BSPCE₂₀₁₉, Options₂₀₁₉) :

1. Le prix d'exercice des BSA₂₀₁₉ : devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution par le Conseil (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
2. Le prix d'exercice des BSPCE₂₀₁₉ sera au moins égal :
 - (i) au prix d'introduction des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain tel que ce dernier sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » et ce, pour toute attribution intervenant dans les six mois de la réalisation de l'augmentation de capital permettant à la Société de s'introduire sur un marché boursier nord-américain et sous réserve des dispositions prévues ci-après au point (ii) en cas de survenance d'une augmentation de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration,
 - (ii) en cas de réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration, au prix de souscription de l'action ordinaire retenu lors de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE₂₀₁₉, sous réserve que les actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des BSPCE₂₀₁₉ confèrent des droits équivalents à celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital,
 - (iii) pour toute attribution qui interviendrait hors les hypothèses visées au (i) et au (ii), à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE₂₀₁₉ par le Conseil d'administration (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
3. Le prix de souscription ou d'achat actions en exercice des Options₂₀₁₉ : aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur un marché boursier nord-américain et/ou sur Euronext Growth, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce et sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, étant précisé que :
 - (i) s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
 - (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au jour

où l'option est consentie au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

3 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Etat de situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2018	31/12/2019
ACTIF			
Brevets et logiciels	3	1 910	2 400
Immobilisations corporelles	4	295	185
Autres actifs financiers non courants	5, 9	301	382
Total actifs non courants		2 506	2 967
Autres créances	7, 9	4 950	7 893
Autres actifs financiers courants	6		475
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8, 9	14 406	6 337
Total actifs courants		19 356	14 705
TOTAL ACTIF		21 862	17 672
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	2 693	4 793
Primes d'émission et d'apport		44 263	45 237
Actions propres		(151)	(17)
Ecart de conversion		(64)	(82)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis		(25 717)	(39 638)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis		(13 987)	(17 788)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis		7 037	(7 495)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(31)	(31)
Total capitaux propres		7 006	(7 526)
Passifs			
Engagements envers le personnel	13	189	142
Dettes financières non courantes	9, 12	6 383	5 398
Total passifs non courants		6 572	5 540
Dettes financières courantes	9, 12	1 816	9 846
Provision	14	75	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9, 15.1	4 866	7 866
Dettes fiscales et sociales	15.2	1 400	1 263
Dérivés passifs		-	451
Autres créditeurs et dettes diverses	15.3	127	232
Total passifs courants		8 284	19 658
TOTAL PASSIF		21 862	17 672

Compte de résultat consolidé

		31/12/2018 12 mois	31/12/2019 12 mois
(Montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)			
	NOTES		
Chiffre d'affaires		-	-
Coût des ventes		-	-
Marge brute		-	-
Frais de recherche et développement, net	16.1	(9 513)	(9 089)
Frais généraux et administratifs	16.2	(4 348)	(6 593)
Résultat opérationnel		(13 861)	(15 682)
Charges financières		(215)	(2 878)
Produits financiers		17	18
Variation de la juste valeur du dérivé passif		-	726
Résultat financier	17	(198)	(2 134)
Résultat avant impôts		(14 059)	(17 816)
Charge d'impôts		72	28
Résultat net (perte)		(13 987)	(17 788)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>		<i>(13 987)</i>	<i>(17 788)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)		13 374 426	16 882 661
Résultat de base par action (€/action)	19	(1,05)	(1,05)
Résultat dilué par action (€/action)	19	(1,05)	(1,05)

Etat du résultat global consolidé

		31/12/2018 12 mois	31/12/2019 12 mois
(montants en milliers d'euros)			
Résultat net (perte)		(13 987)	(17 788)
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>			
Ecarts actuariels		(42)	87
<i>Eléments recyclables en résultat</i>			
Ecarts de conversion		(64)	(18)
Autres éléments du résultat global		(106)	69
Résultat global (perte)		(14 093)	(17 719)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>		<i>(14 093)</i>	<i>(17 719)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	Capital - nombre d'action	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Paiement fondé sur des actions	Impact de la comptabilisation séparée relatif aux obligations convertibles et non convertibles	Actions propres	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2017		13 463 413	2 693	44 708	(30 951)	(0)	4 386	521	(138)	21 219	(31)	21 188
Résultat 2018 (perte)		-	-	-	(13 987)	-	-	-	-	(13 987)	-	(13 987)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(42)	(64)	-	-	-	(106)	-	(106)
Résultat global		-	-	-	(14 029)	(64)	-	-	-	(14 093)	-	(14 093)
Emission de BSA sur emprunts obligataires non convertible	12	-	-	-	-	-	-	289	-	289	-	289
Impôts différés passifs sur l'émission de BSA		-	-	-	-	-	-	(72)	-	(72)	-	(72)
Mouvements nets des actions propres	10	-	-	-	-	-	-	-	(13)	(13)	-	(13)
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	(135)	-	-	-	-	(135)	-	(135)
Paiements fondés sur des actions	11	-	-	-	-	-	287	-	-	287	-	287
Frais d'augmentation de capital (1)		-	-	(445)	-	-	-	-	-	(445)	-	(445)
Au 31 décembre 2018		13 463 413	2 693	44 263	(45 115)	(64)	4 673	738	(151)	7 037	(31)	7 006
Résultat 2019 (perte)		-	-	-	(17 787)	-	-	-	-	(17 787)	-	(17 787)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	87	(18)	-	-	-	69	-	69
Résultat global		-	-	-	(17 700)	(18)	-	-	-	(17 718)	-	(17 718)
Conversion des obligations	12	10 499 841	2 100	530	-	-	-	-	-	2 630	-	2 630
Emission de BSA sur emprunts obligataires non convertibles	12	-	-	-	-	-	-	75	-	75	-	75
Impôts différés passifs sur l'émission de BSA		-	-	-	-	-	-	(28)	-	(28)	-	(28)
Mouvements nets des actions propres	10	-	-	-	-	-	-	-	134	134	-	134
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	(132)	-	-	-	-	(132)	-	(132)
Paiements fondés sur des actions	11	-	-	-	-	-	63	-	-	63	-	63
Frais d'augmentation de capital (1)		-	-	444	-	-	-	-	-	444	-	444
Au 31 décembre 2019		23 963 254	4 793	45 237	(62 947)	(82)	4 736	785	(17)	(7 495)	(31)	(7 526)

(1) Suite à la décision de la Société de reporter la cotation de ses actions au Nasdaq, les coûts induits initialement reconnus en moins des capitaux propres en 2018, ont été enregistrés en compte de résultat en 2019

Etat des flux de trésorerie consolidés

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2018 12 mois	31/12/2019 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(13 987)	(17 788)
Elimination des amortissements des immobilisations	3, 4	227	262
Dotations aux provisions, nettes des reprises	13, 14	108	(33)
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11	287	63
Variation des impôts différés		(72)	(28)
Frais d'augmentation de capital initialement reconnus en capitaux propres			444
Intérêts financiers bruts versés		135	1 080
Variation de la juste valeur du dérivé	12.3	-	(726)
Intérêts sur comptes de placement		(9)	(4)
Actualisation / désactualisation des avances	12.1	(11)	62
Coût amorti des emprunts obligataires convertibles et non convertibles	12.3	54	1 729
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(13 268)	(14 939)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		(1 211)	333
<i>(Diminution) augmentation des autres actifs financiers non courants</i>		17	-
<i>(Diminution) augmentation des autres créances</i>		1 372	2 943
<i>Diminution (augmentation) des dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		(2 305)	(2 641)
<i>Diminution (augmentation) des dettes fiscales et sociales</i>		(282)	137
<i>Diminution (augmentation) des autres créditeurs et dettes diverses</i>		(13)	(106)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(12 057)	(15 273)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	(113)	(282)
Intérêts sur compte de placement		9	4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(104)	(278)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Frais relatifs à l'augmentation de capital		(286)	-
Frais imputés sur l'émission de BSA attaché aux emprunts obligataires non convertibles		(30)	-
Encaissement préfinancement du CIR net du dépôt	12	-	4 355
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	12.1	329	73
Emission d'emprunts, net des remboursements		(23)	-
Intérêts financiers bruts versés		(135)	(1 080)
Emission d'emprunts obligataires convertibles et non convertibles	12.3	7 260	4 549
Frais sur émission d'emprunts obligataires	12.3	(305)	(350)
Remboursements de locations financement	12.2	(47)	(47)
Variation des concours bancaires courants		8	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		6 771	7 500
Incidences des variations des cours de devises		(61)	(18)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		(5 451)	(8 069)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		19 857	14 406
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		14 406	6 337

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information générale relative à la Société

Créée en Septembre 2006, Biophytis est une entreprise de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de candidats médicaments pour les maladies liées à l'âge, particulièrement les maladies neuro-musculaires.

Biophytis est une société anonyme et son siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS).

Biophytis et ses filiales sont dénommées ci-après « **Biophytis** » ou la « **Société** ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Les **états financiers consolidés** ont été préparés sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été autorisés à la publication par le conseil d'administration du 3 avril 2020.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

La Société a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, publiées par l'International Accounting Standards Boards, ou IASB. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En raison de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 31 décembre 2019, toutes les normes IFRS publiées par l'IASB et d'application obligatoire sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoire dans l'UE.

En conséquence, les états financiers de la Société sont établis conformément aux normes publiées par l'IASB et celles adoptées par l'UE.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2019 s'élevant à 17,9 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation, compte tenu :

- du niveau de trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles au 31 décembre 2019 qui s'élèvent à 6,3 M€ ;
- de la possible utilisation de la ligne de financement mise en place avec NEGMA (cf. Note 12.3) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 19,5 M€ ;
- d'une consommation de la trésorerie liée à l'activité attendue sur 2020 inférieure à celle constatée sur 2019 ;
- d'une augmentation de capital par placement privé d'un montant de 3,3 M€ en février 2020 (cf. note 23) ;
- et de la mise en place de tout moyen de financement alternatif d'ici la fin de l'année 2020.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2019 :

- *IFRS 16 – Locations* publiée le 13 janvier 2016. Cette norme aligne le traitement des locations simples sur celui appliqué aux contrats de location financement (i.e. reconnaissance au bilan d'une dette au titre des paiements futurs de location et d'un droit d'utilisation) ;
Compte tenu des caractéristiques de ses principaux contrats de locations, l'application obligatoire d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 n'a pas d'incidence sur les états financiers de Biophytis au 31 décembre 2019. En effet, le traitement comptable du crédit-bail n'a pas été modifié par l'application d'IFRS 16 et les autres contrats de locations de Biophytis ont une durée inférieure à 12 mois ;
- *IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux* publiée le 7 juin 2017 ;
- *Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime*, publié le 7 février 2018 ;
- *Cycle d'amélioration des normes IFRS 2015-2017*, publié le 12 décembre 2017 ; et
- *Amendements à IFRS 9 - Instruments Financiers* publiés le 12 octobre 2017.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2019

Néant

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019

- *IFRS 14 - Comptes de report réglementaires ;*
- *IFRS 17 - Contrats d'assurances ;*
- *Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises ;*
- *Révision du cadre conceptuel de l'information financière, modification des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS.*

La Société n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des jugements et des estimations ont été faits par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction de la Société portent notamment sur :

- La détermination de la juste valeur des obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions émis au profit de NEGMA et obligations non convertibles assorties de bons de souscriptions d'actions émis au profit de Kreos :
 - La détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 *Instruments Financiers – Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 9 ; et
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 12.3.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale ; et

- Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 2.4.

2.3 Périmètre et méthode de consolidation

Biophytis contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

Un investisseur consolide une entité s'il est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le contrôle qu'il détient sur cette entité lui permet d'influer sur ses rendements. Ce principe s'applique à toutes les entités, y compris les entités structurées.

Pour être considéré comme contrôlant une entité, un investisseur doit détenir cumulativement :

- Le contrôle sur l'entité, c'est à dire lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité qui ont une incidence importante sur les rendements ;
- L'exposition ou droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- La capacité d'exercer son contrôle sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société a le contrôle sur deux filiales :

- Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l'état de Sao Paulo, créée en juillet 2006 et détenue à 94,6% ; et
- Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l'état du Delaware, créée en septembre 2015 et détenue à 100%.

2.4 Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, la Société détermine la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation de la Société.

2.4.1 Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la façon suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; et
- Les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE (devise pour 1 €)	Taux de clôture		Taux moyen	
	31/12/2018	31/12/2019	2018	2019
BRL	4,4440	4,5157	4,3085	4,4134
USD	1,1450	1,1234	1,1810	1,1195

2.5 Immobilisations incorporelles

2.5.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- Il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- La direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre ;
- Il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des candidats médicaments de la Société, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

2.5.2 Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

2.5.3 Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets
<i>Metabrain</i>	19 ans
<i>Iris Pharma</i>	20 ans
<i>Stanislas Veillet (BIO101)</i>	19 ans
Logiciels	3 à 5 ans

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêt. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

2.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation.

Ils sont amortis linéairement sur les durées suivantes :

Eléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 15 ans
Installations techniques, matériel et outillages	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « Frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique et le mobilier ; et
- « Frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

2.7 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location qui ne répondent pas aux critères d'exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».

Les paiements effectués pour les contrats de location qui répondent aux critères d'exemptions sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.8 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

2.9 Actifs financiers

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances, et les créances commerciales. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

2.10 Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

2.11 Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières (hors dérivé passif) sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir* :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments financiers détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont :

- Les dépôts à terme qui relèvent du niveau 1 ; et
- le dérivé passif en lien avec l'emprunt obligataire convertible (cf. note 12.3) relevant du niveau 3.

2.12 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

2.13 Subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IFRS 9 :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ; et
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions correspondant à l'avantage de taux sont présentées en réduction de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

La Société bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

La Société considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société. La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement

attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits par les autorités fiscales françaises.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. Le produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

Ce dispositif a été remplacé par des réductions de charges sociales au 1^{er} janvier 2019.

2.14 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Conformément aux dispositions d'IFRS 9 applicables au 1^{er} Janvier 2018, les dépréciations couvrent les pertes attendues au lieu des pertes subies (comme précédemment). Aucune dépréciation n'a été considérée comme étant nécessaire à ce titre au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

2.15 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires de la Société sont classées en capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

2.16 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA ») ou « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés et des membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis par le bénéficiaire.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la détermination de la juste valeur des plans est décrit en note 11.

2.17 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France, et incluent :

- Une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- Le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière consolidé sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.18 Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'événements passés, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant enregistré en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

2.19 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, la Société a émis trois tranches d'emprunts non convertibles avec des BSA attachés à la première tranche.

Cet emprunt est composé d'une dette relative aux emprunts obligataires non convertibles (comptabilisée au coût amorti) et d'un instrument de capitaux propres relatifs aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission et comptabilisés en capitaux propres conformément à IAS 32 / IFRS 9).

La dernière tranche de l'emprunt non convertible a été émise au cours de l'exercice 2019.

Les frais d'émission ont été affectés à la composante dette et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

Le traitement de cet instrument composé est détaillé en note 12.3.2.

Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a émis des Obligations Remboursables en Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions.

Cet instrument comprend une composante dette relative aux emprunts obligataires (évaluée selon la méthode du coût amorti), un dérivé relatif à l'option de conversion (évalué à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9) et un instrument de capitaux propres relatif aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission en instruments de capitaux propres conformément à IAS 32). Les frais d'émission sont affectés à la composante dette, au dérivé et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

Le traitement de cet instrument hybride est détaillé en note 12.3.1.

2.20 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.21 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives et l'amélioration des fonctions musculaires et visuelles pour les patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Les actifs, les passifs et la perte opérationnelle présentée dans les états financiers sont relatifs aux activités de la société mère localisées en France. La plupart des frais de recherche et développement et des coûts administratifs sont encourus en France et depuis 2018 aux Etats-Unis.

2.22 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, obligations convertibles...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Brevets et logiciels

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	2 300	6	2 306
Acquisition	-	23	23
Cession	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	2 300	29	2 329
Acquisition	630	3	633
Cession	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	2 930	32	2 962
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	294	3	297
Augmentation	119	3	122
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	413	6	419
Augmentation	134	9	143
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	547	15	562
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2017	2 006	3	2 009
Au 31 décembre 2018	1 887	23	1 910
Au 31 décembre 2019	2 383	17	2 400

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

La Société co-détient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 20.2), la Société a acquis sur l'exercice 2019 auprès de son directeur général les droits d'utilisation de brevets d'une valeur de 630 K€, amortis sur une durée de 19 ans. Le Directeur Général de la Société a reçu la somme de 270 K€ par la Société. Le solde est inclus en dettes fournisseurs.

Note 4 : Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (droits d'utilisation)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Total
VALEURS BRUTES					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	256	181	60	63	560
Acquisition	31	-	29	29	89
Impact de change	(8)	-	1	(2)	(9)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	279	181	90	90	640
Acquisition	7	-	1	1	9
Impact de change	(1)	-	(1)	1	(1)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	285	181	90	92	648
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	127	71	22	27	247
Augmentation	34	36	15	20	105
Impact de change	(8)	-	1	-	(7)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	153	107	38	47	345
Augmentation	38	36	35	9	118
Impact de change	(1)	-	(2)	3	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	190	143	71	59	463
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2017	129	110	38	36	313
Au 31 décembre 2018	126	74	53	43	295
Au 31 décembre 2019	95	38	19	33	185

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Contrat de liquidité – solde en espèces	43	45
Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles	240	320
Autres dépôts de garantie	18	17
Total autres actifs financiers non courants	301	382

Note 6 : Autres actifs financiers courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Retenue préfinancement NEFTYS (cf. note 12)	-	475
Total autres actifs financiers courants	-	475

Note 7 : Autres créances

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Crédit d'impôt recherche (1)	3 133	5 940
Crédit impôt compétitivité emploi ("CICE")	5	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 368	1 786
Charges constatées d'avance (2)	257	46
Fournisseurs - acomptes versés et fournisseurs débiteurs	171	74
Divers	16	48
Total autres créances	4 950	7 893

(1) Le Crédit Impôt Recherche (« CIR »)

La créance relative au Crédit d'Impôt Recherche est remboursable par l'Etat l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.

Les CIR pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 sont :

- CIR 2018 : 3 133 K€,
- CIR 2019 : 2 807 K€.

En Décembre 2019, une partie de la créance liée au CIR 2018 et 2019 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS (Cf. détails note 12). La créance de CIR au titre de 2018 a été remboursée par l'Etat le 17 janvier 2020.

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à des prestations de recherche fournies par un prestataire externe.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Comptes bancaires	9 406	6 337
Dépôts à terme	5 000	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	14 406	6 337

Au 31 décembre 2018, la Société détient un dépôt à terme à échéance en janvier 2019 pour une valeur de 5 000 K€. Ce dépôt à terme a été démobilité sur le 1^{er} semestre 2019.

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient plus de dépôt à terme.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, respectivement, en reflétant la classification prévue par la norme en vigueur pour chaque période :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	382	382	-	382
Autres créances	7 893	7 893	-	7 893
Actifs financiers courants	475	475	-	475
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 337	6 337	6 337	-
Total actifs	15 087	15 087	6 337	8 750
Dettes financières non courantes	5 398	5 398	-	5 398
Dettes financières courantes	9 846	9 846	-	9 846
Dérivés passifs	451	451	451	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 866	7 866	-	7 866
Total passifs	23 561	23 561	451	23 110

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	301	301	-	301
Autres créances	4 950	4 950	-	4 950
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 406	14 406	14 406	-
Total actifs	19 657	19 657	14 406	5 251
Dettes financières non courantes	6 383	6 383	-	6 383
Dettes financières courantes	1 816	1 816	-	1 816
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 866	4 866	-	4 866
Total passifs	13 065	13 065	-	13 065

Les impacts des actifs et passifs financiers de la Société sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2019	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivés passifs	-	-	-	726
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires convertibles et non convertibles	(189)	-	(2 526)	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	(33)	-	(33)	-

Note 10 : Capital

	31/12/2018	31/12/2019
Capital (en milliers d'euros)	2 693	4 793
Nombre d'actions en circulation	13 463 413	23 963 254
Valeur nominale par action (en euros)	0,20 €	0,20 €

Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société est fixé à 4 792 650,80 €, divisé en 23 963 254 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains salariés et à certains membres du conseil d'administration de la Société et non encore exercés.

Evolution du capital social

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le capital social n'a pas été mouvementé sur l'exercice clos au 31 décembre 2018. Certains coûts encourus par la Société en lien avec la préparation d'une augmentation de capital devant intervenir en 2019 ont été reconnus en moins des capitaux propres.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

242 obligations détenues par NEGMA Group Limited (cf. note 12.3.1) ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 10 499 841 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 2 100 K€ et une prime d'émission de 320 K€.

Suite à la suspension du projet d'introduction en Bourse du groupe au Nasdaq, les coûts en lien avec l'opération, reconnus en moins des capitaux propres au 31 décembre 2018 ont été constatés en charges sur l'exercice 2019.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices clos au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la Banque Parel.

Au titre de ce contrat de liquidité :

- 83 479 actions propres (17 K€) ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2019 ; et
- 45 K€ de liquidités figuraient en autres actifs financiers non courants au 31 décembre 2019.

Note 11 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise

Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

Le 10 juillet 2015, dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire BIOPHYTIS_{2015D}, la Société a attribué à des investisseurs 270 414 BSA_{2015D} pour un prix d'émission total non remboursable de 162 K€. Ces BSA donnent le droit d'acquérir un nombre fixe d'actions de la Société au prix d'exercice de 6 € et ont une maturité de 4 ans.

En conséquence, conformément à IAS 32, ils sont considérés comme des « instruments de capitaux propres » et sont enregistrés à leur prix d'émission dans les capitaux propres de la Société.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	-	189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2019	
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	(189 748)	-	-
Total		189 748	-	-	(189 748)	-	-

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €	49,77%	-0,18%	K€481
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	28/11/2021	3,30 €	59,95%	-0,62%	K€153

Tous les BSA₂₀₁₅ et BSA₂₀₁₇ ont été intégralement acquis à la date d'attribution.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	(48 000)	48 000
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000
Total		120 000	-	-	-	120 000

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	(48 000)	-
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000
Total		120 000	-	-	(48 000)	72 000

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSPCE émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black& Scholes)
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €	49,09%	-0,13%	K€794
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €	53,16%	-0,19%	K€2 591
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €	53,79%	-0,22%	K€78
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2020	6,09 €	56,74%	-0,41%	K€83
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	21/07/2021	3,30 €	54,07%	-0,53%	K€347
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	21/07/2021	3,30 €	57,25%	-0,65%	K€421

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	152 000	-	-	-	152 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	-	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	-	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	-	39 700
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	-	-	-	227 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	-	-	(10 666)	116 334
Total		950 200	-	-	(10 666)	939 534

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	152 000	-	-	(152 000)	-
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	(384 500)	-
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	(20 000)	-
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	(39 700)	-
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	-	-	(79 000)	148 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	116 334	-	-	(42 334)	74 000
Total		939 534	-	-	(717 534)	222 000

La période d'acquisition des droits des plans de BSPCE émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 04/12/2015	1/3 au 04/12/2016	1/3 au 04/12/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019

Charge de paiement fondé sur des actions comptabilisée au titre des exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019

Type	31/12/2018				31/12/2019			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSA ₂₀₁₇	153	153	-	153	153	153	-	153
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	2 429	2 429	-	2 429	2 429	2 429	-	2 429
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	78	78	-	78	78	78	-	78
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	83	78	5	83	83	83	-	83
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	347	188	119	307	347	307	41	347
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	389	184	163	347	389	347	22	369
Total			287				63	

Note 12 : Emprunts et dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Avances remboursables	876	1 006
Emprunts obligataires non convertibles	5 507	4 392
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Dettes financières – obligations locatives	-	-
Dettes financières non courantes	6 383	5 398
Avances remboursables	331	274
Emprunts obligataires non convertibles	1 423	3 025
Emprunts obligataires convertibles	-	1 699
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR (1)	-	4 834
Dettes financières – obligations locatives	46	-
Concours bancaires courants	16	15
Dettes financières courantes	1 816	9 846
Total dettes financières	8 199	15 244

(1) Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR

En Décembre 2019, une partie des créances liées au CIR 2018 et 2019 ont été préfinancées par l'organisme spécialisé NEFTYS. En conséquence, la Société a comptabilisé les éléments suivants :

- Une dette, pour le montant payable à NEFTYS lors de la réception du CIR ;
- Un actif financier, pour le montant des retenues effectuées par NEFTYS sur les créances cédées (assimilable à un dépôt de garantie) ; et
- Un actif courant, pour le montant de la créance due par l'Etat français.

Conformément à IFRS 9, le montant de la dette due à NEFTYS a été calculé selon la méthode du coût amorti pour chaque année :

- CIR 2018 : 2 904 K€
- CIR 2019 : 1 930 K€

Le paiement de la dette est prévu en décembre 2020.

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

(montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Décote BSA	Dérivé Passif	Frais sur emprunts	Juste valeur de la dette	Coût amorti	Valeur au bilan au 31/12/2019
	31/12/2018	31/12/2019						
Avances remboursables	1 295	1 368	-	-	-	-	(89)	1 279
Emprunts obligataires non convertibles	7 500	7 709	(319)	-	(355)	-	382	7 417
Emprunts obligataires convertibles	-	2 080	(75)	(1 184)	(300)	181	996	1 699
Dettes financières – obligations locatives	46	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	16	15	-	-	-	-	-	15
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	-	5 029	-	-	(62)	-	(134)	4 834
Total dettes financières	8 857	16 201	(394)	(1 184)	(717)	181	1 156	15 244

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	Courant	Non courant	
		< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances remboursables	1 368	272	1 096	-
Emprunts obligataires non convertibles	7 709	3 214	4 495	-
Emprunts obligataires convertibles	2 080	2 080	-	-
Concours bancaires courants	15	15	-	-
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	5 029	5 029	-	-
Total dettes financières	16 201	10 610	5 591	-

12.1 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolia	BPI -Sarcob	BPI - BIO 101	AFM - Téléthon	Total
Au 31 décembre 2017	114	228	547	-	889
(+) Encaissement	-	-	500	-	500
(-) Remboursement	(118)	(52)	-	-	(170)
Subventions	-	-	(45)	-	(45)
Charges financières	4	6	23	-	33
Au 31 décembre 2018	-	182	1025	-	1 207
(+) Encaissement	-	-	-	400	400
(-) Remboursement	-	(52)	(275)	-	(327)
Subventions	-	-	-	(34)	(34)
Charges financières	-	5	24	4	33
Au 31 décembre 2019	-	135	774	370	1 279

Ventilation des avances remboursables par échéance en valeur de remboursement

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolia	BPI -Sarcob	BPI - BIO 101	AFM - Téléthon	Total
Au 31 décembre 2019	-	143	825	400	1 368
Part à moins d'un an	-	52	220	-	272
Part d'un an à 5 ans	-	91	605	400	1 096
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-

12.1.1 Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance remboursable de 260 K€ avec des versements en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

La Société a reçu un total de 260 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant :

- 6,5 K€ par trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements) ;
- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements) ; et
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,56%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.2 Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

Le 28 novembre 2016, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

La Société a reçu un total de 1 100 K€ en lien avec ce contrat.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant : 55 K€ par trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements).

Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,19%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.3 Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui entre en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 k€ euros à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2.18%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

12.2 Dettes financières – Obligations locatives

(montants en milliers d'euros)	Dettes financières – obligations locatives	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 31 décembre 2018	46	46	-	-
(-) Remboursement	(46)			
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-

La Société a conclu un contrat de location financement d'une durée de 3 ans mis en place en janvier 2016 relatif à un système HPLC (spectromètre). La dette a été totalement remboursée sur la période.

12.3 Emprunts obligataires

12.3.1 Emprunt obligataire convertibles NEGMA

(montants en milliers d'euros)	NEGMA ORNANEBSA
Au 31 décembre 2018	-
(+) Encaissement	4 500
(-) Décote BSA	(75)
(-) Dérivé passif	(1 184)
(-) Frais d'émission	(300)
(+) Juste valeur de la dette	181
(+/-) Impact du coût amorti	996
(-) Conversion	(2 420)
Au 31 décembre 2019	1 699

Le 21 août 2019, la Société a signé un contrat d'ORNANEBSA avec NEGMA Group Limited permettant une levée de fonds potentielle de 24 M€, à la discrétion de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement ;
- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 27 décembre 2019, dont 50% ont été réglés par NEGMA Group au 31 décembre 2019.

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 1 800 bons d'émission supplémentaires au profit de NEGMA Group Limited, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 18 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANEBSA

Les 2 400 bons d'émission, d'une durée de 4 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE à compter de l'émission des ORNANEBSA.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 10.000 euros et sont émises au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = V_n / (R \times P)$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « V_n » est la valeur nominale des ORNANE, soit 10.000 euros,
- « R » est le ratio de conversion, soit 0,92,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion.

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = V_n / R \times Pr$, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « Pr » est le cours moyen pondéré de clôture du jour de la demande de conversion

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

Option de conversion	Tranche 1		Tranche 2	
	A l'émission (21/08/2019)	31/12/2019	A l'émission (27/12/2019)	31/12/2019
NEGMA				
Nombre d'obligations en circulation	300	58	150	150
Nombre d'actions pouvant être souscrites	6 976 744	3 222 222	7 500 000	7 894 736
Prix d'exercice	0,43 €	0,18 €	0,20 €	0,20 €
Terme attendu	3 mois	1 mois	3 mois	3 mois
Volatilité	83,16%	101,29%	119,15%	119,15%
Taux sans risque	-0,78%	-0,68%	-0,78%	-0,78%
Valeur du dérivé (en K€)	819	106	364	346
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		(714)		(19)

Au regard d'IFRS 9, la décote de 8% a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière.

La pénalité de conversion prévue dans le contrat lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière (301 K€ en 2019).

Au 31 décembre 2019, 242 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 10 499 841 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre de la tranche 1 et aucune dans la tranche 2.

Principales caractéristiques des BSA

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE. Ils ne pourront être cédés par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à souscrire à une action nouvelle Biophytis.

Le prix d'exercice des BSA sera calculé selon la formule suivante : $Pe = 125\% \times P$, où :

- « Pe » est le prix d'exercice des BSA,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'exercice.

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission des ORNANEBSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-dessus), le montant ainsi obtenu soit égal à 12.5% du montant nominal de la tranche, selon la formule suivante : $n = (r \times Vn) / (125\% \times P)$, où

- « n » est le nombre BSA émis,
- « r » est le ratio de BSA émis par rapport aux nombre d'ORNANE, soit 12,5%,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'émission.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA	NEGMA	
	1ère tranche	2ème tranche
	A l'émission (21/08/2019)	A l'émission (27/12/2019)
Nombre de BSA	585 936	694 444
Prix d'exercice	0,64 €	0,27 €
Terme attendu	10 mois	5 mois
Volatilité	71,11%	109,14%
Taux sans risque	-0,96%	-0,96%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	49	26

La Société a reconnu :

- Un impôt différé passif relatif à l'instrument de capitaux propres pour 28 K€ en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 *Impôts sur le résultat* ; et
- Un impôt différé actif relatif au déficit reportable activé à hauteur de l'impôt différé passif constaté, générant un produit d'impôt différé pour 28 K€ dans le compte de résultat consolidé.

12.3.2 Emprunt obligataire non convertible KREOS

(montants en milliers d'euros)	KREOS
Au 31 décembre 2018	6 930
(+) Encaissement	2 420
(+) Dépôt de garantie	80
(-) Frais d'émission	(50)
(+/-) Impact du coût amorti	328
(-) Remboursement	(2 292)
Au 31 décembre 2019	7 417

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ au travers de l'émission de quatre tranches de 2,5 millions d'euros chacune, l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre de la première tranche. Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment, à condition de respecter une notification préalable à Kreos d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles uniquement dans leurs intégralités. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait due acquitter sur la durée restante de la tranche concerné, actualisé au taux de 10% par an.

La première et la deuxième tranche ont été émises le 10 septembre 2018, la troisième tranche a été émise le 17 décembre 2018 et la dernière tranche a été émise le 1^{er} mars 2019, pour un montant total de 10 millions d'euros. Un dépôt de garantie totalisant 320 K€ (80 K€ par tranche) a été retenu par Kreos sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il est présenté en « Autres actifs financiers non courants ».

Les BSA émis au profit de Kreos dans le cadre de la première tranche donne le droit de souscrire 442 477 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 2,67 € par action sur une période de 7 ans. Ces BSA ont été valorisés à 319 K€ et ont été enregistrés en instrument de capitaux propres et en réduction de la valeur de la dette.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la dette non convertible est évaluée selon la méthode du coût amorti au 31 décembre 2019 pour un montant de 7,4 M€.

Après analyse au regard de la norme IAS 32, les BSA attachés à la première tranche (BSA_{2018-KREOS}) ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et sont évalués à la juste-valeur à la date d'émission.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA	KREOS
	Tranche A
	A l'émission (10/09/2018)
Nombre de BSA en circulation	442 477
Prix d'exercice par action	2,67 €
Terme attendu	4 ans
Volatilité	57,03 %
Taux sans risque	-0,24%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	319
Impôt différé passif (en K€)	(72)
Frais d'émission (K€)	(30)
Impact net sur les capitaux propres (en K€)	217

La Société a reconnu :

- Un impôt différé passif relatif à l'instrument de capitaux propres pour 72 K€ en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 *Impôts sur le résultat* ; et
- Un impôt différé actif relatif au déficit reportable activé à hauteur de l'impôt différé passif constaté, générant un produit d'impôt différé pour 72 K€ dans le compte de résultat consolidé.

Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2018	31/12/2019
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,57%	0.77%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales Cadres	43%	43%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(montants en milliers d'euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2017	114
Coûts des services passés	32
Coûts financiers	1
Ecart actuariel	42
Au 31 décembre 2018	189
Coûts des services passés	39
Coûts financiers	2
Ecart actuariel	(89)
Au 31 décembre 2019	142

Note 14 : Provisions

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2019
Provision pour litiges	75	-	(73)	(2)	-
Provision pour risques	-	100	(100)	-	-
Total provisions	75	100	(173)	(2)	-

Dans sa décision du 1^{er} octobre 2019, l'AMF a infligé à Biophytis une sanction de 100 K€ pour avoir manqué à son obligation de communiquer dès que possible au marché l'information privilégiée relative au décalage sensible de l'entrée en phase 2 d'études cliniques de deux candidats-médicaments phares. La Société entend faire appel de la décision.

La dette étant devenue certaine, elle est classée en autres impôts, taxes et versements assimilés au 31 décembre 2019.

Note 15 : Autres passifs courants

15.1 Dettes fournisseurs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Fournisseurs – recherche et développement	3 625	4 953
Fournisseurs – frais généraux et administratifs	1 241	2 913
Total dettes fournisseurs	4 866	7 866

L'évolution de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est principalement due à la progression des frais relatifs aux essais cliniques et aux dépenses de recherche (cf. 16.1), en lien notamment avec le programme clinique SARA et le lancement du programme MYODA.

La hausse des dettes vis-à-vis des fournisseurs frais généraux est principalement due à la progression des dépenses administratives relative au fait d'être une société cotée en France et avec notre expansion aux Etats-Unis et l'ouverture de notre bureau à Cambridge, Massachussets.

15.2 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Personnel et comptes rattachés	499	315
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	463	466
Autres impôts, taxes et versements assimilés	438	482
Total dettes fiscales et sociales	1 400	1 263

15.3 Autres créiteurs et dettes diverses

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Jetons de présence	113	230
Autres	14	2
Total autres créiteurs et dettes diverses	127	232

Note 16 : Charges opérationnelles par fonction

16.1 Frais de recherche et Développement

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Charges de personnel	(2 962)	(3 063)
Autres achats et charges externes	(9 539)	(8 660)
Divers	(190)	(214)
Frais de recherche et développement	(12 691)	(11 937)
Crédit d'impôt recherche	3 133	2 807
Subventions	45	41
Subventions	3 178	2 848
Frais de recherche et développement, nets	(9 513)	(9 089)

Les dépenses de recherche et développement sont relatives à la réalisation d'essais cliniques et d'études précliniques pour nos candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge.

La diminution des autres achats et charges externes relatifs à nos frais d'études et de recherches s'explique par les restrictions budgétaires sur les programmes en cours, en faveur de l'avancement de l'étude SARA. Cette mesure a permis d'accélérer le recrutement des patients dans l'étude SARA-INT de manière significative.

Ces coûts sont principalement constitués des coûts de « Contract Research Organization » (CRO) pour conduire les études cliniques et des études réglementaires non cliniques.

16.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Charges de personnel	(1 804)	(1 998)
Autres achats et charges externes	(2 428)	(2 393)
Divers	(116)	(2 203)
Frais généraux et administratifs	(4 348)	(6 593)

Les charges de personnel, incluant le paiement fondé sur des actions, relatives à la direction générale et au personnel administratif ont augmenté de 0,2 M€ en raison notamment de l'effet plein sur l'exercice 2019 du recrutement d'un CFO pour la filiale américaine réalisé fin 2018.

Les autres achats et charges externes sont constitués principalement des dépenses administratives relatives au fait d'être une société cotée en France, d'honoraires comptables et d'audit ainsi que d'honoraires d'avocats.

La hausse globale des frais généraux et administratif sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'explique essentiellement par la comptabilisation en charge des honoraires liés au projet de cotation des titres de la Société au Nasdaq ainsi que par la hausse des dépenses administratives et par l'expansion de la Société aux Etats-Unis, incluant l'ouverture de bureaux à Cambridge, Massachusetts et le recrutement de personnel.

16.3 Charges de personnel

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Salaires et charges sociales	(4 479)	(4 998)
Paiements fondés sur des actions	(287)	(63)
Charges de personnel	(4 766)	(5 061)

L'effectif moyen de la Société s'élève à 20 au 31 décembre 2019 contre 21 au 31 décembre 2018.

Note 17 : Produits et charges financiers nets

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Autres charges financières	(38)	(337)
Coût amorti des emprunts obligataires convertibles et non convertibles (1)	(189)	(2 526)
Variation de la juste valeur du dérivé passif (1)	-	726
Autres produits financiers	10	4
(Pertes) et gains de change	19	-
Total produits et charges financiers	(198)	(2 134)

(1) Cf. Note 12.3 Emprunts obligataires

Note 18 : Impôt sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2019 est estimé à 72 494 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 71 161 K€ ;
- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 361 K€ (1 560 K\$ convertis au taux de clôture au 31 décembre 2019), dont :
 - 990 K€ indéfiniment reportables ;
 - 186 K€ expirant en 2037 ;
 - 142 K€ expirant en 2036 ;
 - 43 K€ expirant en 2035.
- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.
- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

- Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

En application des principes décrits en Note 2.20, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les états financiers de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Résultat net	(13 987)	(17 788)
Impôt consolidé	72	28
Résultat avant impôt	(14 059)	(17 816)
Taux courant d'imposition en France	28,00%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	3 937	4 988
Différences permanentes	845	608
Paiement en actions	(80)	(18)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(4 556)	(5 599)
Différences de taux d'imposition	(74)	48
(Charge)/produit d'impôt du groupe	72	28
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,2%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Décalages temporaires	95	44
Déficits reportables	13 155	18 239
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	13 250	18 283
Décalages temporaires	(699)	(789)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	(699)	(789)
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	12 551	17 494
Impôts différés non reconnus	(12 551)	(17 494)
Total net des impôts différés	-	-

Note 19 : Résultat par action

	31/12/2018	31/12/2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)	13 374 426	16 882 661
Résultat net de l'exercice	(13 987)	(17 788)
Résultat de base par action (€/action)	(1,05)	(1,05)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,05)	(1,05)

Aucun des instruments de capitaux propres (BSA, BSPCE) n'est dilutif au 31 décembre 2019 (cf. notes 11 et 12.3)

Note 20 : Parties liées

20.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Rémunérations fixes dues	1 313	1 405
Rémunérations variables dues	275	286
Avantages en nature	20	15
Jetons de présence	174	230
Paiements fondés sur des actions	252	53
Total rémunération des dirigeants	2 034	1 989

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été octroyé au directeur général et aux mandataires sociaux.

20.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 000 euros était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire. Un montant complémentaire de 180 000 euros est dû au Directeur Général sur 2019 (cf. note 3).

Un total de 270 000 euros a été versé au Directeur Général sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en avril 2020, cf. note 23.

20.3 Contrat de prêt des actions du directeur général de la Société avec Negma

Dans le cadre de la mise en place du contrat avec Negma (cf. note 12.3.1), le Directeur Général de la Société a mis en place un contrat de prêt de ses actions qu'il détient dans la Société au profit de Negma afin de faciliter les différentes opérations de tirages et de conversion.

Note 21 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan n'ont pas changé de façon significative depuis le 31 décembre 2018.

21.1 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a signé des contrats de location pour ses bureaux administratifs et ses laboratoires. Ils sont détaillés ci-dessous.

France :

Contrat de location qui a expiré le 15 décembre 2018

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 274,85 m²
Durée : 15 décembre 2016 – 15 décembre 2018
Redevance annuelle : 90 700,50 € HT

Contrat de location qui a expiré le 15 décembre 2019

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 638,15 m²
Durée : 15 décembre 2018 – 15 décembre 2019 (renouvelable deux fois par voie d'avenant)
Redevance annuelle : 215 011,87 € HT
Travaux : Prise en charge par Sorbonne Université de travaux à hauteur de 100 K€.

Au 31 décembre 2019, les discussions n'étant pas terminées avec Sorbonne Université pour 2020, le contrat de location n'a pas encore été renouvelé. Il n'y a donc pas d'engagement de loyer à la clôture.

Etats-Unis

Adresse : 210 Broadway, Suite 201, Cambridge, MA 02139
Durée : Mis en place le 1^{er} Octobre 2018. Contrat de location au mois le mois, résiliable avec un préavis de 30 jours.
Redevance mensuelle : \$ 6,100

Brésil :

La Société n'a actuellement pas de contrat de location en cours.

21.2 Engagements au titre des dettes financières

Engagements reçus

Emprunt	Garanties reçues	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2019
Prêt participatif d'amorçage OSEO	-Participation en risque d'OSEO innovation à hauteur de 20% de l'encours du prêt - Participation en risque d'OSEO garantie dans le cadre de la procédure FNG Innovation à hauteur de 40% de l'encours du prêt. - Participation en risque d'OSEO IDF à hauteur de 40% de l'encours du prêt	150	-

Engagements donnés

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2019
Avance remboursable BPI France – Projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	260	143
Avance remboursable BPI France – Projet "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	1 100	825

Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers incluant le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

22.1 Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché. L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

22.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

22.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé son activité et sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles de 15 273 K€ et 12 057 K€ respectivement au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration (cf. note 2.3).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir pour supporter le développement de ses candidats médicaments. L'étendue précise du financement requis est difficile à

estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- Sa capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour nos essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire ; et
- L'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour ses candidats médicaments.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des ententes de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

Note 23 : Evènements post clôture

Placement privé

Le 14 février 2020, la Société a réalisé une augmentation de capital par placement privé d'un montant total d'environ 3,3 millions d'euros.

Epidémie de coronavirus (covid-19)

Compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, la Société prend des précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

La Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser réunions et évènements de manière virtuelle dans la mesure du possible. Les voyages sont également restreints en fonction des impératifs professionnels.

A la date d'arrêté des comptes, la Société a constaté des impacts limités sur ses opérations.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat, la Société a :

- demandé à pouvoir bénéficier d'un report de ses échéances en matière de cotisations sociales, de loyers et de diverses taxes ;
- mis en place des mesures d'activité partielle pour l'ensemble du personnel à compter du 23 mars 2020.

Programme SARA-INT

Compte tenu de la crise liée au Covid-19, la FDA (U.S. Food and Drug Administration) ainsi que le DSMB (Data and Safety Monitoring Board), ont respectivement émis des directives et recommandations visant à assurer la sécurité de tous les patients inclus dans les essais cliniques. La Société les a scrupuleusement respectées en adaptant le protocole de notre étude afin que le suivi des patients puisse se faire à leur domicile, leur évitant ainsi de se déplacer dans les centres d'investigation.

La Société continue à suivre avec attention l'évolution de la situation, et évalue diverses options afin de terminer cet essai dans les meilleurs délais.

Programme Myoda

Le 29 Mars 2020 la Société a obtenu l'accord de l'agence réglementaire belge AFMPS pour démarrer l'étude clinique MYODA pour notre produit Sarconeos (BIO101) dans la myopathie de Duchenne.

Avenant au contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 20.2) a fait l'objet en avril 2020 d'un avenant afin de couvrir deux publications de demande de brevets non prises en compte dans le cadre du contrat existant.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 3 avril 2020, en vertu duquel le Directeur Général aura droit au paiement d'une somme forfaitaire en numéraire d'un montant de 180 000 euros.

4 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Bilan – Actif

BIOPHYTIS	Notes	31/12/2019			31/12/2018
Bilan - Actif en K€		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé				-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement				-	-
Frais de développement				-	-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	3 062	662	2 400	1 910
Autres immobilisations incorporelles				-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains				-	-
Constructions				-	-
Installations techniques, matériel, outillage	3.1	268	136	132	126
Autres immobilisations corporelles	3.1	160	114	46	58
Immobilisations en cours				-	-
Avances et acomptes				-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	1 934	1 934	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	320	-	320	240
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		6 040	3 142	2 898	2 335
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements				-	-
Produits intermédiaires et finis				-	-
Marchandises				-	-
Avances, acomptes versés/commandes		2		2	-
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	4			-	111
Autres créances	4	3 289	-	3 289	4 688
Capital souscrit et appelé, non versé				-	-
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	6	34	17	17	151
Disponibilités	6	6 358	-	6 358	14 373
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	171	-	171	660
TOTAL ACTIF CIRCULANT		9 853	17	9 836	19 983
Prime de remboursement des obligations					-
Ecarts de conversion actif		4	-	4	11
TOTAL ACTIF		15 897	3 159	12 738	22 328

Bilan – Passif

BIOPHYTIS			
Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	8	4 793	2 693
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	44 047	43 727
Ecart de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(39 299)	(25 123)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(17 255)	(14 176)
Subventions d'investissements		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(7 715)	7 120
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées	11	1 368	1 295
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		1 368	1 295
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	-	86
Provisions pour charges		-	-
TOTAL PROVISIONS		-	86
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	12.2	2 080	-
Autres emprunts obligataires	12.1	7 709	7 500
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Concours bancaires courants	13	14	16
Emprunts, dettes financières diverses	13	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	7 490	4 845
Dettes fiscales et sociales	13	1 163	1 340
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	360	-
Autres dettes	13	230	114
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	7	19	13
TOTAL DETTES		19 064	13 827
Ecart de conversion passif		20	1
TOTAL PASSIF		12 738	22 328

Compte de résultat

BIOPHYTIS				
Compte de résultat en K€		Notes	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises			-	-
Production vendue			-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
			-	-
Production stockée			-	-
Subventions d'exploitation			9	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		16	95	22
Autres produits			5	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			108	22
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			-	-
Variation de stock de marchandises			-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements			81	407
Variations de stock de matières premières et approvisionnements			-	-
Autres achats et charges externes			14 803	11 188
Impôts, taxes et versements assimilés			348	377
Salaires et traitements			2 286	2 505
Charges sociales			980	1 042
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3.1	231	191
Dotations aux provisions sur actif circulant			-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		10	-	75
Autres charges			268	174
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			18 996	15 958
RESULTAT D'EXPLOITATION			(18 888)	(15 936)
Produits financiers		17	179	52
Charges financières		17	1 281	1 499
RESULTAT FINANCIER			(1 102)	(1 447)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(19 989)	(17 383)
Produits exceptionnels		18	28	74
Charges exceptionnelles		18	100	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(72)	74
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les bénéfices		19	(2 807)	(3 133)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE			(17 255)	(14 176)

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 avril 2020.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, la société Biophytis développe de potentielles nouvelles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

Les recherches de Biophytis se concentrent sur le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Adresse du siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS de PARIS

Forme de la Société : Société Anonyme

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Placement privé

Le 14 février 2020, la Société a réalisé une augmentation de capital par placement privé d'un montant total d'environ 3,3 millions d'euros.

Epidémie de coronavirus (covid-19)

Compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, la Société prend des précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

La Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser réunions et évènements de manière virtuelle dans la mesure du possible. Les voyages sont également restreints en fonction des impératifs professionnels.

A la date d'arrêté des comptes, la Société a constaté des impacts limités sur ses opérations.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat, la Société a :

- demandé à pouvoir bénéficier d'un report de ses échéances en matière de cotisations sociales, de loyers et de diverses taxes ;
- mis en place des mesures d'activité partielle pour l'ensemble du personnel à compter du 23 mars 2020.

Programme SARA-INT

Compte tenu de la crise liée au Covid-19, la FDA (U.S. Food and Drug Administration) ainsi que le DSMB (Data and Safety Monitoring Board), ont respectivement émis des directives et recommandations visant à assurer la sécurité de tous les patients inclus dans les essais cliniques. La Société les a scrupuleusement respectées en adaptant le protocole de notre étude afin que le suivi des patients puisse se faire à leur domicile, leur évitant ainsi de se déplacer dans les centres d'investigation. La Société continue à suivre avec attention l'évolution de la situation, et évalue diverses options afin de terminer cet essai dans les meilleurs délais.

Programme Myoda

Le 29 Mars 2020 la Société a obtenu l'accord de l'agence réglementaire belge AFMPS pour démarrer l'étude clinique MYODA pour notre produit Sarconeos (BIO101) dans la myopathie de Duchenne.

Avenant au contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 19.2) a fait l'objet en avril 2020 d'un avenant afin de couvrir deux publications de demande de brevets non prises en compte dans le cadre du contrat existant.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 3 avril 2020, en vertu duquel le Directeur Général aura droit au paiement d'une somme forfaitaire en numéraire d'un montant de 180 000 euros.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Biophytis ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement ANC 2016-01 du 4 novembre 2016 et les règlements émis ultérieurement par l'Autorité des Normes Comptables).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2019 s'élevant à 17,3 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation, compte tenu :

- du niveau de trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles au 31 décembre 2019 qui s'élèvent à 6,3 M€ ;
- de la possible utilisation de la ligne de financement mise en place avec NEGMA (cf. Note 12.2) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 19,5 M€ ;
- d'une consommation de la trésorerie liée à l'activité attendue sur 2020 inférieure à celle constatée sur 2019 ;
- d'une augmentation de capital par placement privé d'un montant de 3,3 M€ en février 2020 (cf. note 1.2);
- et de la mise en place de tout moyen de financement alternatif d'ici la fin de l'année 2020.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets et de marques achetés.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (19 à 20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans – Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Ce dispositif a été remplacé par des réductions de charges sociales à compter du 1^{er} janvier 2019. En 2018, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été comptabilisé en diminution des charges de personnel. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Contrat de liquidité

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société en juillet 2015 sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport. Il est précisé que les frais relatifs aux ORNANEBSA en 2019 ont été maintenus en charges (cf. note 2.11).

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Instruments financiers

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

2.13 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 11.

L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entraînant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

2.15 Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement :

- des dotations aux dépréciations sur compte courant,
- des charges d'intérêts liées aux emprunts,
- des intérêts perçus au titre des comptes à terme,
- des gains et pertes sur cessions d'actions propres.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	31/12/2019
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 429	633	-	3 062
Total immobilisations incorporelles	2 429	633	-	3 062
Installations techniques, matériel et outillages industriels	216	52	-	268
Installations générales, agencements, aménagements	44	28	-	72
Matériel de bureau, informatique, mobilier	87	1	-	88
Total immobilisations corporelles	347	81	-	428
TOTAL GENERAL	2 776	714	-	3 490

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019	Valeurs nettes 31/12/2019
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	519	144	-	662	2 400
Total immobilisations incorporelles	519	144	-	662	2 400
Installations techniques, matériel et outillages industriels	90	46	-	136	132
Installations générales, agencements, aménagements	29	21	-	50	22
Matériel de bureau, informatique, mobilier	44	21	-	64	24
Total immobilisations corporelles	163	87	-	250	178
TOTAL GENERAL	681	231	-	912	2 578

La Société co-détient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 19.2), la Société a acquis sur l'exercice 2019 auprès de son directeur général les droits d'utilisation de brevets d'une valeur de 630 K€, amortis sur une durée de 19 ans. Le Directeur Général de la Société a reçu la somme de 270 K€ par la Société. Le solde est inclus en dettes sur immobilisations et comptes rattachés.

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Autres participations	296	-	-	296
Créances rattachées à des participations	2 021	2 224	2 312	1 934
Autres immobilisations financières	240	80	-	320
Total immobilisations financières	2 558	2 304	2 312	2 550

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019	Valeurs nettes 31/12/2019
Autres participations	296	-	-	296	-
Créances rattachées à des participations	2 021	-	88	1 934	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	320
Total immobilisations financières	2 317	-	88	2 229	320

Les immobilisations financières sont constituées de :

- titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 K€ et 603 K€, intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- titres de participation et créances rattachées aux titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour respectivement 1 K€ et 1 331 K€, dépréciés en totalité ;
- d'un dépôt de garantie sur l'emprunt auprès de KREOS, pour 320 K€ (cf. Note 12.2).

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2019 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2019		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 934	-	1 934
Autres immobilisations financières	320	-	320
Total de l'actif immobilisé	2 254	-	2 254
De l'actif circulant			
Clients - Facture à établir	-	-	-
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	357	357	-
Taxe sur la valeur ajoutée (1)	1 786	1 786	-
Avances et acomptes versés sur commandes	2	2	-
Autres débiteurs (3)	1 045	1 045	-
Produits à recevoir	28	28	-
Fournisseurs débiteurs	72	72	-
Total de l'actif circulant	3 291	3 291	-
Charges constatées d'avance	171	171	-
Total général	5 716	3 462	2 254

(1) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible.

(2) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») l'année suivant sa constatation. Les créances relatives au CIR au titre des exercices clos au 31 décembre 2018 (3 133 K€) et au 31 décembre 2019 (2 807 K€) ont fait l'objet d'une cession Dailly partielle au profit de l'organisme spécialisée NEFTYS pour un montant nominal de 5 583 K€.

(3) Les autres débiteurs incluent un montant de 1 028 K€ au titre de la retenue de garantie dans le cadre du préfinancement partiel des créances de CIR.

Note 5 : Détail des produits à recevoir

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Autres créances		
Divers produits à recevoir	28	-
Total autres créances	28	-
Total général	28	-

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Contrat de liquidité	61	195
Comptes à terme	-	5 000
Comptes bancaires et caisse	6 313	9 330
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	6 374	14 525

Le contrat de liquidité est constitué :

- d'une réserve de trésorerie pour 45 K€,
- d'actions propres pour une valeur brute de 34 K€, dépréciées à hauteur de 17 K€.

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient plus de compte à terme.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris), la Société a mis en place un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Le contrat de liquidité est actuellement confié à la banque Parel.

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Prestations de recherche	-	140
Locations mobilières	-	2
Honoraires	152	476
Frais de déplacement	-	17
Assurances	19	18
Divers	-	6
Total des charges constatées d'avance	171	660

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 19 K€ au 31 décembre 2019 et sont constitués de coûts d'aménagement des locaux de l'UPMC réalisés par la Société et pris en charge par l'UPMC dans le cadre la convention d'occupation des locaux. Ce produit sera constaté en résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations correspondantes.

Note 8 : Capitaux propres

8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2018 et 2019 s'analyse comme suit :

BIOPHYTIS Variation des capitaux propres Montant en K€	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Résultat	Capitaux propres totaux
Au 31 décembre 2017	13 463 413	2 693	43 727	(15 840)	(9 284)	21 296
Affectation du résultat 2017		-	-	(9 284)	9 284	-
Résultat net 2018		-	-	-	(14 176)	(14 176)
Au 31 décembre 2018	13 463 413	2 693	43 727	(25 123)	(14 176)	7 120
Affectation du résultat 2018		-	-	(14 176)	14 176	-
Résultat net 2019		-	-	-	(17 255)	(17 255)
Augmentation de capital		-	-	-	-	-
Conversion d'obligations	10 499 841	2 100	320	-	-	2 420
Exercice de BSPCE		-	-	-	-	-
Souscription de BSA		-	-	-	-	-
Emission de BSA sur emprunt obligataire		-	-	-	-	-
Actions propres acquises		-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions		-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	23 963 254	4 793	44 047	(39 299)	(17 255)	(7 715)

Au cours de l'exercice, 242 obligations détenues par NEGMA Group Limited (cf. note 12) ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 10 499 841 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 2 100 K€ et une prime d'émission de 320 K€.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2019	31/12/2018
Capital (en K€)	4 793	2 693
Nombre d'actions	23 963 254	13 463 413
dont Actions ordinaires	23 963 254	13 463 413
Valeur nominale (en K€)	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 4 792 650,80 €. Il est divisé en 23 963 254 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la banque Parel.

Au 31 décembre 2019, la Société détient 83 479 actions propres pour une valeur nette comptable de 17 K€ et 45 K€ de liquidités.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

9.1 Bons de souscription d'actions émis au profit d'investisseurs financiers

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA _{2015D}	10/07/2015	270 414	10/07/2019	6,00 €

Type	Date d'attribution					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	(189 748)	-
Total		189 748	-	-	(189 748)	-

9.2 Bons de souscription d'actions

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	21/07/2021	3,30 €

Type	Date d'attribution					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	(48 000)	-
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000
Total		120 000	-	-	(48 000)	72 000

La période d'acquisition des droits du plan émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits
BSA ₂₀₁₅	Intégralement acquis à la date d'attribution
BSA ₂₀₁₇	Intégralement acquis à la date d'attribution

9.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2020	6,09 €
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	21/07/2021	3,30 €
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	21/07/2021	3,30 €

Type	Date d'attribution						Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2019	
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	152 000	-	-	(152 000)	-	-
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	(384 500)	-	-
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	(20 000)	-	-
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	(39 700)	-	-
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	-	-	(79 000)	148 000	148 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	116 334	-	-	(42 334)	74 000	74 000
Total		939 534	-	-	(717 534)	222 000	222 000

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 4/12/2015	1/3 au 4/12/2016	1/3 au 4/12/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019

9.4 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Type	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exercés	Exerçables à la clôture 31/12/2019	Exerçables sous conditions	Caducs
Stanislas VEILLET	22/05/2015	BSPCE	58 500			-		(58 500)
	23/09/2015	BSPCE	198 800			-		(198 800)
	21/07/2017	BSPCE	148 000			148 000		-
	TOTAL		405 300			148 000		(257 300)
Nadine COULM	04/08/2015	BSA	18 000			-		(18 000)
	21/07/2017	BSA	18 000			18 000		-
	TOTAL		36 000			18 000		(18 000)
Marie Claire JANAILHAC FRITSCH	04/08/2015	BSA	18 000		(6 000)	-		(12 000)
	21/07/2017	BSA	18 000			18 000		-
	TOTAL		36 000		(6 000)	18 000		(12 000)
Jean Gérard GALVEZ	04/08/2015	BSA	18 000			-		(18 000)
	21/07/2017	BSA	18 000			18 000		-
	TOTAL		36 000			18 000		(18 000)
Jean M. FRANCHI	21/07/2017	BSA	18 000			18 000		-
	TOTAL		18 000			18 000		-

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2019				Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provision pour perte de change	11	-	(11)	-	-
Provision pour risques	75	-	(73)	(2)	-
Total provisions pour risques et charges	86	-	(84)	(2)	-

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Note 11 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	OSEO Quinolía	BPI Sarcob	BPI BIO 101	AFM Téléthon	TOTAL
Au 31 décembre 2017	119	247	600	-	966
(+) Encaissement	-	-	500	-	500
(-) Remboursement	(119)	(52)	-	-	(171)
Au 31 décembre 2018	-	195	1 100	-	1 295
(+) Encaissement	-	-	-	400	400
(-) Remboursement	-	(52)	(275)	-	(327)
Au 31 décembre 2019	-	143	825	400	1 368

Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet, le 26 juin 2017.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 7 novembre 2016, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- En cas de réussite :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements)
 - 19,5 K€ / trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 30 septembre 2019 (6 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

En juillet 2016, la Société a obtenu l'accord de BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat. Les fonds ont été reçus par la Société le 1^{er} décembre 2016, déduction faite des frais d'instruction de 33 K€.
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet sur demande de la Société. Les fonds ont été reçus le 5 juin 2018.

Les échéances de remboursement prévues au contrat sont les suivantes :

- En cas de réussite : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2020 (8 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et a due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Accord de collaboration avec l'AFM Téléthon – Projet « BIO 101 »

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui est entré en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 k€ euros à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

Note 12 : Emprunts obligataires

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)	KREOS Tranches A et B	KREOS Tranche C	KREOS Tranche D	ORNANEBSA NEGMA	TOTAL
Au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-
(+) Encaissement	4 740	2 370	-	-	7 110
(+) Dépôt de garantie	160	80	-	-	240
(+) Commission d'engagement	100	50	-	-	150
(-) Conversion	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	5 000	2 500	-	-	7 500
(+) Encaissement	-	-	2 370	4 500	6 870
(+) Dépôt de garantie	-	-	80	-	80
(+) Commission d'engagement	-	-	50	-	50
(-) Conversion	-	-	-	(2 420)	(4 711)
(-) Remboursements	(1 146)	(573)	(573)	-	-
Au 31 décembre 2019	3 854	1 927	1 927	2 080	9 789

12.1 Emprunt obligataire KREOS

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€, l'émission de 442 477 bons de souscription d'actions dans le cadre de la tranche A (BSA2018-KREOS) et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- 10 millions d'obligations d'une valeur nominale de 1 € réparties en 4 tranches, pouvant être souscrites de la façon suivante :
 - Tranche A d'un montant de 2,5 M€ souscrite à la date de signature du contrat et composée de 2 057 523 obligations et 442 477 obligations avec BSA attachés ;
 - Tranche B d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 10 septembre 2018 ;
 - Tranche C d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 17 décembre 2018 ;
 - Tranche D d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 1^{er} mars 2019.
- Taux d'intérêt : 10 % par an
- Remboursement en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Caractéristiques des BSA

- Nombre d'action à émettre : 442 477
- Maturité : 7 ans
- Prix d'exercice : 2,67 €

12.2 Emprunt obligataire ORNANEBSA NEGMA

Le 21 août 2019, la Société a signé un contrat d'ORNANEBSA avec NEGMA Group Limited permettant une levée de fonds potentielle de 24 M€, à la discrétion de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement ;
- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 27 décembre 2019, dont 50% ont été réglés par NEGMA Group au 31 décembre 2019.

Ces obligations ont été remboursées en actions au cours de l'exercice 2019 à hauteur de 2 420 K€ (cf. note 8.1).

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 1 800 bons d'émission supplémentaires au profit de NEGMA Group Limited, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 18 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANEBSA

Les 2 400 bons d'émission, d'une durée de 4 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE à compter de l'émission des ORNANEBSA.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 10.000 euros et sont émises au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = V_n / (R \times P)$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « V_n » est la valeur nominale des ORNANE, soit 10.000 euros,
- « R » est le ratio de conversion, soit 0,92,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion.

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = V_n / R \times Pr$, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « Pr » est le cours moyen pondéré de clôture du jour de la demande de conversion

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

La pénalité de conversion prévue dans le contrat lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action a été constatée en charge financière (301 K€ en 2019).

Au 31 décembre 2019, 242 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 10 499 841 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre de la tranche 1 et aucune dans la tranche 2.

Principales caractéristiques des BSA

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE. Ils ne pourront être cédés par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à souscrire à une action nouvelle Biophytis.

Le prix d'exercice des BSA sera calculé selon la formule suivante : $Pe = 125\% \times P$, où :

- « Pe » est le prix d'exercice des BSA,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'exercice.

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission des ORNANEBSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-dessus), le montant ainsi obtenu soit égal à 12.5% du montant nominal de la tranche, selon la formule suivante : $n = (r \times Vn) / (125\% \times P)$, où

- « n » est le nombre BSA émis,
- « r » est le ratio de BSA émis par rapport aux nombre d'ORNANE, soit 12,5%,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'émission.

Note 13 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2019			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	1 368	272	1 096	-
Total des avances conditionnées	1 368	272	1 096	-
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles	2 080	2 080	-	-
Autres emprunts obligataires	7 709	3 214	4 496	-
Concours bancaires courants	14	14	-	-
Total des dettes financières	9 802	5 308	4 496	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 490	7 490	-	-
Personnel et comptes rattachés	328	328	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	354	354	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	284	284	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	197	197	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	360	360	-	-
Autres dettes	230	230	-	-
Total des dettes d'exploitation	9 243	9 243	-	-
Total général	20 414	14 823	5 591	-

Note 14 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer	-	-
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants		
Frais à payer	10	16
Total concours bancaires courants	10	16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 487	2 497
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 487	2 497
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	159	208
Personnel charges à payer	161	258
Charges sociales à payer	174	244
Etat - charges à payer	43	63
Total des dettes fiscales et sociales	537	772
Autres dettes	230	114
Total autres dettes	230	114
Total général	2 264	3 399

Note 15 : Transfert de charges

TRANSFERTS DE CHARGES (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Remboursement sécurité sociale IJSS	3	2
Remboursement formation continue	1	-
Avantages en nature accordés aux salariés	16	20
Total des transferts de charges	20	22

Note 16 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'intérêts	44	20
Produits sur cession d'actions propres	-	1
Gains de change	3	6
Reprise provision sur perte change	11	25
Reprise dépréciation des actions propres	33	-
Reprise dépréciation des créances	88	-
Total des produits financiers	179	52

CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Charges sur cession d'actions propres	149	100
Provision pour perte de change	-	11
Dotation pour dépréciation des actions propres	17	33
Dotation pour dépréciation des comptes courants	-	1 046
Charges d'intérêts	303	136
Charges financières KREOS	797	160
Pertes de change	14	13
Total des charges financières	1 281	1 499

Note 17 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	28	74
Total des produits exceptionnels	28	74

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Pénalités, amendes, dons	100	-
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	-	-
Total des charges exceptionnelles	100	-

Dans sa décision du 1^{er} octobre 2019, l'AMF a infligé à Biophytis une sanction de 100 K€ pour avoir manqué à son obligation de communiquer dès que possible au marché l'information privilégiée relative au décalage sensible de l'entrée en phase 2 d'études cliniques de deux candidats-médicaments phares. La Société entend faire appel de la décision.

La dette est classée en autres impôts, taxes et versements assimilés au 31 décembre 2019.

Note 18 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2019 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) et s'est élevé à 2 807 K€.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 71 161 K€ au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

Note 19 : Parties liées

19.1 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	31/12/2019				Total
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Jetons de présence	
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	250	45	15	-	310
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	15	15
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	50	50
Mme Jean M. FRANCHI	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	55	55
Mr Dimitri BATSIS	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	50	50
Mr Eric ROWINSKY	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	55	55
Mr Jean MARIANI	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	5	5
Total rémunérations des dirigeants		250	45	15	230	540

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances. Pour les attributions d'instruments de capitaux propres destinées à des dirigeants cf. Note 9.4. La rémunération variable et les jetons de présence sont versés l'année suivant leur constatation.

19.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions

pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 000 euros était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire. Un montant complémentaire de 180 000 euros est dû au Directeur Général sur 2019 (cf. note 3).

Un total de 270 000 euros a été versé au Directeur Général sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en avril 2020, cf. note 1.2.

19.3 Contrat de prêt des actions du directeur général de la Société avec Negma

Dans le cadre de la mise en place du contrat avec Negma (cf. note 12.2), le Directeur Général de la Société a mis en place un contrat de prêt de ses actions qu'il détient dans la Société au profit de Negma afin de faciliter les différentes opérations de tirages et de conversion.

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Biophytis en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2019	31/12/2018
	Cadres	Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	0.77%	1,57%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	43%	43%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Montant des engagements	142	189

20.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

Contrat de location qui a expiré le 15 décembre 2018

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 274,85 m²

Durée : 15 décembre 2016 – 15 décembre 2018

Redevance annuelle : 90 700,50 € HT

Contrat de location mis en place le 15 décembre 2018 qui a expiré le 15 décembre 2019

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 638,15 m²

Durée : 15 décembre 2018 – 15 décembre 2019 (renouvelable deux fois par voie
d'avenant)

Redevance annuelle : 215 011,87 € HT

Travaux : Prise en charge par Sorbonne Université de travaux à hauteur de 100 K€.

Au 31 décembre 2019, les discussions n'étant pas terminées avec Sorbonne Université pour 2020, le contrat de location n'a pas encore été renouvelé. Il n'y a donc pas d'engagement de loyer à la clôture.

20.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés (en K€)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2019
Avance remboursable BPI - projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	260	143
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	825

20.4 Location financement

CREDIT BAIL (Montants en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur d'origine	181	181
Amortissements :		
- cumuls exercices antérieurs	107	71
- dotations de l'exercice	36	36
Total	144	107
Redevances payées		
- cumuls exercices antérieurs	158	105
- redevances de l'exercice	2	53
Total	160	158
Redevances restant à payer		
- à un an au plus	-	-
- à plus d'un an et cinq ans au plus	-	-
- à plus de cinq ans	-	-
Total	-	-
Valeur résiduelle		
- à un an au plus	-	45
- à plus d'un an et cinq ans au plus	-	-
- à plus de cinq ans	-	-
Total	-	45
Montant pris en charge dans l'exercice	2	53

Le contrat de location financement porte sur du matériel de laboratoire.

Note 21 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2019	Exercice 2018
Cadres	21,8	21,7
Total effectifs moyens	21,8	21,7

Note 22 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société (montant brut)	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes	Observations
				Brute	Nette				
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	199	(237)	94,6%	295	-	603	(1)	-	Dépréciation sur titres de participation : 295 K€ Dépréciation sur créance rattachée : 603 K€ Taux de clôture : 4,5157 Taux moyen : 4,4134
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	0	(1 485)	100%	1	-	1 331	97	-	Dépréciation sur titres de participation : 1 K€ Dépréciation sur créances rattachées : 1 331 K€ Taux de clôture : 1,1234 Taux moyen : 1,1195

Note 23 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2019		31/12/2018	
	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG
Mission de commissariat aux comptes	50	50	43	46
Services autre que la certification aux comptes	22	562	17	237
Sous total	72	612	60	283
Autres prestations rendues				
- Fiscale			-	-
- Autres			-	-
Sous total	-	-	-	-
Total	72	612	60	283

5 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 13 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 13 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Bochet

Frédéric Martineau

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2019

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 13 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 13 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Bochet

Frédéric Martineau